

SEANCES DU MERCREDI 21 DECEMBRE 1988
VERGADERINGEN VAN WOENSDAG 21 DECEMBER 1988ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DU MATIN
OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE:

CONGES:

Pages 882.

PROJETS DE LOI (Discussion):

Projet de loi contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1989.

Projet de loi contenant le budget de la Dette publique pour l'année budgétaire 1989.

Discussion générale (Reprise). — *Orateurs*: MM. Henrion, De Backer, de Wasseige, Poulet, Lannoye, M. Schiltz, Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Politique scientifique, p. 882.

Discussion et vote des articles du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1989, p. 896.

Discussion et vote des articles du budget de la Dette publique pour l'année budgétaire 1989, p. 899.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1988-1989
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1988-1989

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 882.

ONTWERPEN VAN WET (Beraadslaging):

Ontwerp van wet houdende de Rijksmiddelenbegroting voor het begrotingsjaar 1989.

Ontwerp van wet houdende de Rijksschuldbegroting voor het begrotingsjaar 1989.

Algemene beraadslaging (Hervatting). — *Sprekers*: de heren Henrion, De Backer, de Wasseige, Poulet, Lannoye, de heer Schiltz, Vice-Eerste minister en minister van Begroting en Wetenschapsbeleid, blz. 882.

Beraadslaging en stemming over de artikelen van de Rijksmiddelenbegroting voor het begrotingsjaar 1989, blz. 896.

Beraadslaging en stemming over de artikelen van de Rijksschuldbegroting voor het begrotingsjaar 1989, blz. 899.

3 feuilles/vellen

122

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER SWAELEN, VOORZITTER

Mme Panneels-Van Baelen, secrétaire, prend place au bureau.
Mevrouw Panneels-Van Baelen, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 10 h 5 m.
De vergadering wordt geopend te 10 h 5 m.

CONGES — VERLOF

M. Pede, à l'étranger, demande un congé.
Verlof vraagt: de heer Pede, in het buitenland.
— Ce congé est accordé.
Dit verlof wordt toegestaan.

MM. Noerens, pour devoirs administratifs; Baert, pour devoirs professionnels; Buchmann, malade, et De Bondt, en mission à l'étranger, demandent d'excuser leur absence à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering: de heren Noerens, wegens ambtsplichten; Baert, wegens beroepsplichten; Buchmann, ziek, en De Bondt, met opdracht in het buitenland.

— Pris pour information.
Voor kennisgeving aangenomen.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DES VOIES
ET MOYENS POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DE LA DETTE
PUBLIQUE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

Reprise de la discussion générale

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE RIJKSMIDDELEN-
BEGROTING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE RIJKSSCHULD-
BEGROTING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989

Hervatting van de algemene beraadslaging

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale des projets de loi relatifs au budget des Voies et Moyens et à celui de la Dette publique.

Wij hervatten de algemene beraadslaging over de ontwerpen van wet betreffende de Rijksmiddelenbegroting en de Rijks-schuldbegroting.

La parole est à M. Henrion.

M. Henrion. — Monsieur le Président, dans l'atmosphère intime et recueillie de ce début de matinée, je me bornerai à formuler cinq observations.

La première, c'est toujours un sujet de curiosité que le mode stéréotypé d'une discussion d'un budget des Voies et Moyens.

Il y aura bientôt un quart de siècle que, pour la première fois, j'ai pu assister à ce genre de dialogue, souvent un dialogue de sourds, au cours duquel l'on s'efforce beaucoup plus, suivant la place que l'on occupe dans l'hémicycle, de vanter tous les mérites du budget ou, au contraire, de lui trouver des défauts invraisemblables.

Ce mode stéréotypé subsistera aussi longtemps que l'on n'aura pas réalisé deux mutations.

On devrait d'abord bénéficier ici, comme dans certains pays, d'une espèce d'audit des évaluations de manière telle que soient balayées totalement ces longues discussions sur les insuffisances des recettes ou sur les suppléments de dépenses par rapport aux prévisions budgétaires.

On devrait ensuite, après la réforme tant attendue de nos procédures budgétaires — M. Maystadt s'en occupait déjà lorsqu'il était ministre du Budget, voici cinq ou six ans —, mettre principalement en exergue l'essentiel des options présentées à notre appréciation, spécialement dans un budget général de dépenses de l'Etat présenté en même temps que le budget des Voies et Moyens.

Nous devons très honnêtement admettre que ce n'est pas nécessairement la lenteur des gouvernements qui est en cause; le Parlement n'a pas été très rapide non plus à se saisir de cette réforme essentielle à mes yeux, et qui permettra de discuter du moyen terme.

Toutefois, une hirondelle vole dans ce ciel de décembre en ce sens qu'hier, nous avons reçu de la Chambre, une proposition de loi signée par quatre parlementaires importants appartenant à des partis différents, et qui porte sur la réforme de présentation des budgets.

Si l'on peut parler maintenant de consensus entre de nombreux parlementaires, d'une part, et le gouvernement, d'autre part, j'ose espérer que l'an prochain, monsieur le ministre, nous disposerons de données différentes et, surtout, que nous aurons une discussion plus sérieuse qu'aujourd'hui.

En attendant, suivant la formule imagée du président Edgar Faure, c'est: « liturgie, litanie, léthargie! »

Pour ce qui me concerne, je vais tenter, en étant très bref, de me soustraire à cette liturgie sans espérer pour autant dissiper la léthargie qui pourrait vous atteindre en ce début de matinée.

Ma seconde observation surprendra peut-être le Vice-Premier ministre en ce sens que je crois très objectivement que le gouvernement a de la chance, notamment quant aux recettes, car tous les instituts économiques s'accordent à observer que rarement les prévisions relatives à la croissance économique ont été aussi favorables.

Le bulletin de décembre 1988 de la FEB, sous le titre « Sommet conjoncturel dépassé », indique que la Belgique connaîtra lors de l'année qui se termine, la croissance la plus forte depuis 1980, et certains disent même depuis 1974.

C'est ainsi que les prévisions relatives à la croissance qui fluctuaient, au début de l'année, autour de 1,5 p.c. sont corrigées aux environs de 3,25 ou de 3,5 p.c.

Cette même reprise bénéfique de la conjoncture est attestée aussi par la Banque nationale.

Dans le bulletin que nous avons reçu il y a quelques jours, et où l'on voit l'évolution du graphique de la courbe synthétique des principaux résultats de l'enquête mensuelle — comme vous le savez, c'est une enquête faite auprès des entreprises en leur demandant leur sentiment sur l'année à venir —, vous constaterez que la pointe la plus haute de ce graphique d'estimation rejoint très exactement la même pointe qu'en 1979. Par conséquent, toutes les données conjoncturelles sont positives.

Le gouvernement a une autre chance, c'est de succéder à une coalition qui a su assumer l'impopularité d'une réduction drastique des dépenses publiques et qui a rétabli ainsi une balance des paiements très positive puisqu'elle comportait, dès 1987, un surplus d'opérations courantes de 100 milliards.

J'imagine que les partis de l'ancienne coalition qui font aujourd'hui partie de l'actuelle, ne rougiront pas de modestie puisqu'ils ont participé, à l'époque, à cet effort bénéfique!

Mais cette base économique et financière meilleure quoiqu'imparfaite implique des exigences.

La déficience endémique de nos finances publiques demeure et les résultats plus positifs de ces derniers mois ne peuvent ralentir l'effort d'assainissement.

Le besoin de financement net pour l'ensemble de l'année 1988 reste, en effet, encore supérieur aux chiffres estimés dans le budget de 1988 et ce malgré le contexte économique favorable que je viens de décrire.

Dès lors, plutôt que d'inciter au laisser-aller, cet environnement économique favorable devrait être mis à profit l'an prochain pour ramener plus rapidement que prévu le déficit à un niveau qui mette fin au fameux effet boule de neige.

Je sais qu'il est difficile de parvenir au niveau de 4 p.c. du PNB, mais il faudra, à mon avis, l'atteindre plus rapidement que prévu.

Or, malgré toute l'objectivité que j'essaie d'apporter à mon propos, je ne trouve pas dans les déclarations du gouvernement ni dans le budget, la résolution à laquelle je viens de faire allusion.

En troisième lieu, je voudrais dire que dans les mesures qu'il faudra adopter, il conviendra, l'an prochain, d'éviter soit la précipitation, soit l'artificiel.

On parle beaucoup, aujourd'hui, d'une unification des précomptes sur les revenus des valeurs mobilières au niveau de 10 à 15 p.c. dans la perspective de 1993, c'est-à-dire du moment fatidique de l'institution d'un grand marché unifié.

Je crois qu'on peut être bon Européen — personne n'oserait dire d'ailleurs qu'il ne l'est pas — sans cependant se bercer de trop d'illusions sur la date de 1993.

Nous savons que pour y arriver il faudra que la Communauté prenne à peu près 300 directives; plus de 150 ont déjà été prises. C'est un bel effort certes, mais je ne considère pas que les directives les plus difficiles soient intervenues.

Dès lors, peut-on être certain que la date fatidique sera respectée et surtout que l'unification sur le plan financier sera aussi importante que prévue?

Sans parler des réticences de la Grande-Bretagne. Il suffit de lire les déclarations répétées du président de la Bundesbank pour se dire que l'Europe monétaire, tout comme l'harmonisation fiscale, est encore fort éloignée.

Quant à la France, si ses déclarations sur 1993 sont, sur le plan officiel, enthousiastes, il faut faire la part des choses.

J'ai lu récemment dans la revue *L'Express*, qui se veut européenne, l'interview très circonstanciée de J.M. Boegner, ancien ambassadeur français et ancien représentant permanent de son pays à la CEE. Il y a tenu des propos extrêmement réservés quant à la possibilité d'arriver à un résultat financier, et surtout monétaire, à bref délai. Dans la présentation de cet interview *L'Express* écrit: « L'Europe, l'Europe, l'Europe! » — s'irritait le général de Gaulle en 1965. — « On peut sauter sur sa chaise comme un cabri, cela n'aboutit à rien! ». Le propos est connu. Toujours d'après *L'Express*, les cabris sont aujourd'hui beaucoup plus nombreux.

Cette fois encore l'Europe est de tous les discours au point déjà, d'agacer? Il y a peu on n'en voyait que la face obscure: l'Europe des problèmes, grise comme un ciel londonien, lasse comme une réunion à Bruxelles, avec des quotas laitiers, vins déversés et rebuffades de Mme Thatcher à la clef. On court maintenant vers l'autre extrême: une Europe de cocagne, riche, compétitive qui naîtrait d'un coup de baguette magique, le 31 décembre 1992, par la mise en application de l'Acte unique. »

L'opposition, si elle veut se montrer objective, peut formuler des suggestions, et j'estime qu'une certaine prudence au niveau des attitudes financières au cours des prochaines années, doit nous conduire à ne pas trop anticiper sur l'évolution fiscale et financière de 1993.

On l'a déjà fait par le maniement des impôts indirects et des accises et le gouvernement a justifié ces mesures comme une anticipation du régime futur. De plus, je suis quelque peu inquiet par des déclarations récentes de journalistes, qui n'engagent pas le gouvernement, bien entendu. En effet, il semblerait qu'on se précipite vers une unification théorique des précomptes alors qu'il n'est nullement certain que, dans l'Europe de demain, des pays tels que le grand-duché de Luxembourg, vont abandonner les avantages fiscaux qu'ils possèdent.

Dès lors, s'il est tout à fait normal, sans espérer l'unification totale des précomptes, de se pencher sur les problèmes de notre précompte qui est assez élevé, il ne faut pas pour autant aller trop vite et formuler des constructions très hypothétiques dont M. Depas, journaliste généralement bien informé par le pouvoir, faisait état dans un article du *Soir*, paru récemment.

*M. Erdman, vice-président,
prend la présidence de l'assemblée*

D'après lui, il serait possible de ramener le précompte très rapidement à 10 p.c. ou à 15 p.c. et de trouver des compensations dans le fait que parallèlement on se livrerait à une consolidation de la dette. Il faisait allusion à la consolidation opérée par M. Gutt et pensait, bien sûr, à la conversion de M. Van Zeeland, mais il s'agit, en l'occurrence, d'une erreur de plume d'un journaliste.

Si vraiment le gouvernement a le sentiment qu'il faut modifier le système des précomptes et trouver des compensations dans une consolidation, dans une conversion, plus ou moins volontaire de la dette, il doit se montrer extrêmement prudent.

Nous en avons souvent parlé ici; M. de Wasseige s'en souvient certainement. Personnellement, je ne suis viscéralement l'ennemi d'une telle opération. Mais étant extrêmement difficile à réaliser, elle doit être équilibrée, juste et équitable.

J'ajoute, monsieur le ministre, qu'elle doit se faire dans le silence et ne pas être exposée anticipativement par la presse sans préjuger la philosophie qui a présidé à son élaboration.

Ces deux exemples, en matière d'impôts indirects et de diminution de précompte, m'amènent à conseiller de bien réfléchir avant d'anticiper sur une édification fiscale, encore lointaine à mes yeux.

Puisque, à mots couverts, on envisage, à la suite de ce journaliste, une consolidation ou une conversion de la dette, j'ajouterai qu'il s'agit d'opérations qui se font quand les taux sont à la baisse et non à la hausse. Ce n'est pas le cas actuellement, au contraire. En effet, la plupart des banques centrales, en Allemagne comme en Belgique, craignent l'inflation sans doute et modifient leurs taux. La Banque Nationale de Belgique a modifié son taux deux fois en huit jours, encore que la hausse des prix soit très modeste.

Quatrième remarque! On peut aussi trouver dans le budget et dans la loi-programme qui l'accompagne — ils sont indissociables — à la fois certains expédients et une espèce de va-et-vient dans les intentions du gouvernement.

En ce qui concerne les expédients, prévoir pour 1989 7 milliards de recettes non fiscales à provenir d'une gestion plus active des réserves de la Banque Nationale, en vertu de la loi que nous venons de voter il y a quelques jours, me paraît une anticipation pour le moins hasardeuse. Pourquoi 7 milliards et non pas 8 ou 6 milliards? On n'en sait rien.

Pour arriver à un nombre respectable de milliards, la Banque nationale devrait se livrer, l'an prochain, à des opérations extrêmement fructueuses dans un marché peut-être difficile.

Dès lors, ce genre d'anticipation me paraît relativement dangereux. En tout cas, je l'ai déjà dit à cette tribune il y a huit jours à propos de la loi sur la Banque nationale et le statut monétaire: il ne faudrait pas que dans cette perspective de rentrées de 7 milliards, la Banque nationale doive sous la pression du Trésor, se livrer à des opérations malsaines, mais couvertes par la garantie du Trésor public qui sacrifierait ainsi le long terme au court terme.

Quant au va-et-vient dans les intentions du gouvernement, je voudrais mettre en exergue le fait que, lors de la discussion en commission des Finances — certains membres de cette commission, présents aujourd'hui s'en souviennent —, tout faisait croire que la cotisation spéciale de solidarité ONEM était supprimée. Nous n'avons pas discuté de cette question lors de l'examen de la loi fiscale, mais elle paraissait évidente et n'était pas contredite par le ministre des Finances.

Or, quelle n'est pas notre surprise de voir dans la loi-programme, que cette cotisation est rétablie pour 1989! Je ne prends pas parti sur son caractère équitable ou non, mais je ne puis m'empêcher d'observer qu'endéans un délai de six semaines, une mutation s'est produite dans la pensée du gouvernement.

La justification du rétablissement de cette cotisation apparaît dans l'exposé des motifs en ces termes: « Dans l'attente de la réalisation de la réforme fiscale. »

Mais la réforme fiscale a été définitivement mise au point et votée. Dès lors, que faut-il encore attendre?

Enfin, je voudrais faire observer que les ministres des Finances successifs, par une sorte de pudeur d'ailleurs parfois translucide, ont toujours affirmé qu'il s'agissait non pas d'une taxe, mais d'une cotisation sociale.

J'en viens à une cinquième et dernière remarque. Il est impossible de conclure cet exposé sans faire référence aux conséquences budgétaires importantes que pourront avoir les réformes institutionnelles sur nos finances.

Il ne faudrait pas qu'à l'occasion de ces réformes, la situation de notre pays devienne encore, en matière budgétaire, plus brouillée et confuse. La transparence de la situation des finances publiques nécessitera l'établissement d'un budget et d'un état de la dette consolidé pour l'ensemble des pouvoirs centraux et régionaux.

L'Etat central ne pourra évidemment se décharger sur ceux-ci d'une partie de ses difficultés budgétaires. Mais, à l'inverse, il serait tout aussi néfaste que les Communautés et les Régions puissent reporter sur l'Etat central les conséquences d'un éventuel manque de rigueur de leur gestion. Les composantes de

L'Etat auront le pouvoir d'emprunter, et c'est légitime, mais une coordination s'imposera et il faudra éviter notamment que la Région la moins prospère soit amenée par les exigences du marché à emprunter à des taux plus lourds que la Région à l'économie la plus florissante car ce serait encore, selon moi, un signe supplémentaire de la division du pays. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Backer.

De heer De Backer. — Mijnheer de Voorzitter, het begrotingsjaar 1988 is zo goed als voorbij. Over enkele dagen zal men dus perfect kunnen uitmaken in hoeverre de uitgangspositie voor de Rijksmiddelenbegroting 1989 correct was ingeschat.

Over enkele dagen moet meer klaarheid komen over de controverse of het tekort voor 1988 beperkt is gebleven tot de door de schatkist in het najaar vooropgezette 420 miljard, cijfer dat niet zo ver van het begrotingsdoel van de vorige regering afwijkt. Of zal de realiteit aantonen dat de tekorten plots uit de hand zijn gelopen tot 460 miljard, bedrag dat door de huidige regering werd vooropgesteld? Waar ligt nu het verschil?

Wij menen dat de vorige regering met de liberalen in grote mate het begrotingstekort onder controle had en dat deze controle door de huidige regering opnieuw wordt losgelaten, en dit terwijl de regering de begrotingssituatie net andersom voorstelt en beklemtoont dat de echte begrotingsdiscipline pas in 1989 zal worden gerealiseerd.

Ik herhaal dus mijn vraag: Waar ligt nu het verschil? Immers, relativerend — doch ook de realiteit constaterend — kan men stellen dat, afgezien van de vraag of de begrotingstegenvallers in 1988 lagen of in 1989 zullen opduiken, de Belgische begrotingstoestand verre van schitterend is. Of het tekort nu 7 of 8 pct. van het BNP bedraagt, het blijft hoe dan ook veel te groot. Wij staan niet alleen met de mening dat pas bij een tekort van 3 tot maximum 4 pct. het sneeuwbaaleffect van de zichzelf voedende rentelasten wordt doorbroken.

Dit is slechts een begin, een eerste voorwaarde om tot een echte begrotingssanering te komen.

Hoe wil de regering nu de door haar voorgehouden begrotingssanering in 1989 realiseren? Welke zijn haar krachtlijnen? Onze vaststellingen tegensprekend, meent de regering de nefaste gevolgen van het rentesneeuwbaaleffect te kunnen stoppen door het netto te financieren saldo van de schatkist terug te brengen tot 7 pct. van het NBP. Daarenboven hanteert de regering een tweevoudige norm voor de vermindering van het begrotingstekort; ten eerste, de beperking van de uitgavenstijgingen tot het inflatiepercentage; en ten tweede, het directief dat het nominaal tekort in geen enkel jaar hoger mag uitvallen dan het jaar tevoren.

Als dit de krachtlijnen horen te zijn, kunnen wij niet anders dan met verwondering vaststellen dat de regeringscoalitie een beperkter belangstelling aan de dag legt voor het probleem van de overheidsfinanciën.

De geformuleerde krachtlijnen wekken trouwens de indruk dat het herstel van het evenwicht van de overheidsfinanciën kan worden bereikt zonder bijsturing van de overheidsbemiddeling en dat ook zonder veel financiële pijn de reeds eerder aangehaalde rentesneeuwbal kan worden gestopt, precies door het in toom houden van de overheidsfinanciën. Een beperken van deze uitgaven zou zelfs niet noodzakelijk zijn.

Vandaar dat de vrees steeds meer veld wint, dat de onbetwistbare resultaten van het door de vorige regering gevoerde herstelbeleid, namelijk de economische groei — de heer Henrion heeft er in het begin van zijn uiteenzetting duidelijk naar verwezen — de daling van de interestvoeten en de vermindering van het overheidstekort, verloren zullen gaan door het geplande regeringsbeleid.

De positieve sociaal-economische balans dreigt nu naar de negatieve zijde over te hellen. Cijfers zijn natuurlijk wat ze zijn, doch zij laten ons toe op een zeer objectieve wijze bepaalde indicaties over de jongste twee begrotingsjaren te analyseren. En deze cijfers spreken voor zichzelf. In vergelijking met 1986

werd er in 1988 een aanzienlijke economische groei opgetekend van 2,9 pct. Tegelijkertijd daalde het overheidstekort in absolute cijfers van 555,5 miljard tot 419,7 miljard. Dit betekent dat het overheidstekort ten opzichte van het BNP van 10,9 pct. naar 7,5 pct. daalde. Dit had ook gevolgen voor de werkloosheid, die van 12,6 pct. in 1986 daalde naar 11,6 pct.

Deze voorzichtige benadering wordt een diepe vrees, wanneer wij de begroting 1989 weerspiegeld zien in een beleid dat negatief dreigt uit te vallen voor de economische ontwikkeling, en dit op drie verschillende niveaus: ten eerste, de fiscale hervorming, ten tweede, het beleid inzake de competitiviteit van de bedrijven en ten derde, de begrotingsmaatregelen als dusdanig.

Reeds eerder hadden de leden van de PVV-fractie de gelegenheid om erop te wijzen dat de fiscale hervorming voor heel wat burgers en bedrijven tot een verzwaring van de belastingdruk zal leiden en bijgevolg een negatieve economische weerslag zal hebben.

Ik herhaal vandaag enkel dat de fiscale hervorming veeleer een fiscale herschikking is geworden, waarbij de belastingverminderingen systematisch worden gecompenseerd door een verschuiving naar andere inkomenscategorieën en naar de bedrijven.

Welke zijn de voornaamste negatieve aspecten van de fiscale hervorming?

Eerst en vooral gaat de koopkracht van de laagste sociale uitkeringstrekkers achteruit als gevolg van de verhoging van de indirecte fiscaliteit. Vervolgens zal het toenemen van de marginale aanslagvoeten de demotivatie in de middengroepen in de hand werken, aangezien elke bijkomende inspanning zwaarder zal worden belast.

Vergeeten we echter vooral niet het gevaar dat de lastenverzwaring voor het bedrijfsleven met zich zal brengen. Meestal wordt immers een lastenverzwaring van 20 miljard ten nadele van het bedrijfsleven geraamd.

Dit zal zeer waarschijnlijk een zware economische achteruitgang meebrengen, die gewoon het rechtstreekse gevolg zal zijn van een slechtere concurrentiële positie van onze ondernemingswereld.

Tenslotte zullen de fiscale ontvangsten volgend jaar reeds 4,9 miljard hoger liggen. Deze meerontvangsten vloeien echter niet voort uit een economische groei, maar wel uit compensaties en lastenverhogingen, die bepaalde bevolkingscategorieën zal worden opgelegd. Zo mag men zeggen dat de daling van de fiscale en parafiscale druk van de jongste jaren thans wordt omgebogen. Deze druk bedroeg 45,4 pct. in 1985 en 44 pct. dit jaar. Deze daling was vooral te danken aan de toepassing van de zogenaamde wet-Grootjans en aan het feit dat de daling van de energieprijzen niet gepaard ging met een verhoging van de accijnzen. Het is duidelijk dat met de fiscale hervorming hieraan een einde is gekomen en wij betreuren dit.

Een tweede negatieve factor voor de Belgische economische ontwikkeling is zeker een verslechtering van de competitiviteit van onze bedrijven. De nogal betwiste septembernota van het Vlaams Economisch Verbond toonde aan dat de geplande accijnsverhogingen geen ruimte laten voor loonsverhogingen, rekening houdend met een normale loonruimte van 4 pct., een inflatiepercentage van 3 pct. en dus een reële loonruimte van 1 pct. bij de loononderhandelingen.

Er werd gesteld dat deze loonruimte van 1 pct. echter zou moeten dienen voor de automatische weddeverhogingen in de bedrijven. Het wetsontwerp tot vrijwaring van 's lands concurrentievermogen, dat wij ook nog van de week zullen bespreken in openbare vergadering, zal dit probleem zeker niet oplossen. Ik zal daar tijdens de bespreking van dat ontwerp zeer uitvoerig op terugkomen.

De derde factor tenslotte die zeer nadelig inwerkt op het herstelbeleid, en er een duidelijke breuk mee vertoont is terug te vinden in de verscheidene begrotingsmaatregelen. In het kamerverslag over deze Rijksmiddelenbegroting, hebben wij kunnen constateren dat België, Duitsland, de enige landen zijn van de Europese Gemeenschap waar de daling van de kortetermijnrente de daling van de inflatie overtrof. Dit gunstige

resultaat is vooral te danken aan het terugdringen van het overheidstekort tijdens de jongste jaren. Deze gunstige trend wordt evenwel in de begroting 1989 niet voortgezet. Een verdere daling van de rentevoeten lijkt dan ook onmogelijk. De begroting dreigt een nieuwe ontsporing van de openbare financiën te veroorzaken.

Vergeeten we in de eerste plaats niet dat het netto te financieren saldo van 403 miljard voor 1989 nog steeds te aanzienlijk is, aangezien de grens van 7 pct. van het BNP reeds dit jaar dicht kan worden benaderd. Bovendien heeft de regering geen duidelijke richtlijnen om verder te saneren en onder de 7 pct. te dalen.

Daarenboven zijn de uitgangspunten voor de begroting 1989 al te optimistisch. Men denke hierbij aan de dollarkoers of aan de vooropgestelde korte-termijnrentestvoet. Zelfs de rentedalingen in het najaar vertellen ons dat de vooropgezette hypothese van 6,75 pct. te optimistisch zal zijn. De Europese Commissie verwacht trouwens een korte-termijnrente voor België van 6,9 pct. in 1989. Er zijn trouwens nog andere elementen die erop wijzen dat er waarschijnlijk geen renteverlaging zal komen. Hierbij denken we aan de vooropgestelde inflatieversnelling in de Verenigde Staten, de inflatieopstoot in Groot-Brittannië en vooral de inflatieopstoot in België ten gevolge van de geplande accijnsverhoging. Het ministerie van Economische Zaken raamt de inflatieverhoging op 2 pct., de Europese Commissie raamt ze op 2,4 pct. en de studiedienst van het VEV houdt het bij 3 pct.

Maar de belangrijkste vaststelling is misschien wel dat in tegenstelling tot het Sint-Annaplan, waarin veel structurele maatregelen waren vervat, de begrotingsmaatregelen voor 1989 slechts een opeenstapeling zijn van allerlei kunstgrepen. De 77,5 miljard zogenaamde uitgavenverminderingen zijn geenszins echte besparingen. Ik denk hier bijvoorbeeld aan de 10,7 pct. herramingen, aan de 40,7 miljard debudgetteringen, aan de waarschijnlijk onmogelijk te realiseren besparingen zoals de 4,7 miljard in de klinische biologie en de zogenaamde besparing op de administratiekosten ten belope van 1,6 miljard in de ziekenfondsen.

Dit alles laat ons veronderstellen dat België de vooropgestelde norm van 7 pct. in 1989 niet zal halen. Daarvoor zal in februari of maart van volgend jaar bij de jaarlijkse budgetcontrole een nieuw saneringsplan noodzakelijk zijn. Dat plan kan enkel betrekking hebben op een beperking van de uitgaven, omdat een zwaardere fiscaliteit onhoudbaar zou zijn.

De heer Vandeput, directeur van het Verbond van Belgische ondernemingen, somde alvast drie redenen op die volgend jaar een spontane sanering in de weg zullen staan.

Ten eerste zal de renteontwikkeling slechter verlopen, wat de afbetaling van de uitstaande schuld zal verzwaren.

Ten tweede zijn de looneisen die het personeel van het openbaar ambt momenteel naar voren schuift, niet opgenomen in de begrotingen, zij zullen dus de staatsuitgaven verhogen.

Ten derde zal de inflatie in 1989 met 2,3 pct. versnellen, wat een nieuwe loonaanpassing van 2 pct. zal meebrengen voor het openbaar ambt en voor alle steuntrekkers.

Men kan terecht de vraag stellen of de regering nog wel in de mogelijkheid verkeert in de toekomst te saneren en/of verdere besparingen op te leggen. Dit wordt inderdaad onwaarschijnlijk, zeker als men ziet hoever de regering de ambtenaren is tegemoet gekomen in het CAO-overleg. De overheidsbonden lopen niet warm voor het «ultieme» voorstel van de regering, maar verder kan de regering onmogelijk gaan. Ook nu reeds gaat het de staatskas een aardige stuiver kosten. Het is gevoelig meer dan bij het opmaken van de begroting en bij de eerste onderhandelingsronde was verwacht. Bovendien remt de regering de in het vooruitzicht gestelde trend van een afslanking van het overheidsapparaat af door bijkomende aanwervingen. De verhoging van de loonmassa met 3 pct. kan men vergelijken met het teruggeven van de helft van de befaamde 3 indexsprongen van het spaarplan van 1984. Naarmate de toegezegde concessies ook in de overige overheidsdiensten doorsijpelen, zal het globale prijskaartje nog verder oplopen. Wel tracht de regering de

schade voor zich uit te schuiven. Zij wil de overeenkomst beperken tot volgend jaar en verschuilt zich daarvoor achter de verdere overheveling van bevoegdheden naar de deelgebieden. Ook gebeurt de loonsverhoging pas in september 1989, zodat het begrotingsjaar 1989 slechts een derde van het gewicht moet dragen.

Er zal hoe dan ook nog verder moeten worden gesnoeid in de begrotingsuitgaven, en dit niet alleen bij de budgetcontrole in februari of maart 1989. De hamvraag hierbij is of het wel praktisch haalbaar is in de toekomst met jaarlijkse « minipakketjes » te werken, zoals bij het opstellen van de begroting in augustus jongstleden en zoals in de Rijksmiddelenbegroting voor 1989.

Voor de weg van de geleidelijkheid valt iets te zeggen. Als het echter gaat om het bijeenprokkelen van kruimelmaatregelen, waarvan de sanerende weerslag uiterst twijfelachtig is, zet dat niet veel aarde aan de dijk. Het pinksterplan van 1986 heeft ons immers geleerd dat enkel met een veel omvattend pakket dat in de honderden miljarden loopt, iets te realiseren valt. En zelfs van het pinksterplan werd niet alles uitgevoerd. Met een pakket van de omvang van het pinksterplan zou men in 1989 reeds zeer ver komen.

De gemeenteraadsverkiezingen van oktober 1988 hebben allicht aanleiding gegeven tot een zekere voorzichtigheid bij het opstellen van de begroting. Alles wijst erop dat de Europese verkiezingen ons opnieuw aan de rand van het faillissement zullen brengen, juist omdat de beleidsmaatregelen van de Rijksmiddelenbegroting voor 1989 de bereikte positieve economische ontwikkelingen zullen ondergraven, ja zelfs zullen vernietigen. De PVV-senaatsfractie keurt deze betreurenswaardige accentverschuiving ten zeerste af en zal in een neen-stem deze afkeuring tot uiting brengen bij de stemming over de Rijksmiddelenbegroting. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Wasseige.

M. de Wasseige. — Monsieur le Président, il convient de sacrifier au rite. J'exprimerai donc ici quelques réflexions à l'intention, tant des membres de cette assemblée que de M. le Vice-Premier ministre et, à travers lui, du gouvernement tout entier.

Le budget qui nous est proposé est essentiellement axé sur des mesures d'économies. Il fait d'ailleurs suite à sept années d'austérité et de blocage des revenus. Si des améliorations sont intervenues dans le domaine des finances publiques en 1987, et surtout en 1988, c'est bien davantage l'effet, comme l'a d'ailleurs rappelé M. Henrion, de la conjoncture internationale et de la baisse des taux d'intérêt, plutôt que celui de la politique économique qui a été menée pendant cette période d'austérité.

Nous sommes un peu étonnés qu'apparaisse encore et toujours, le fétichisme du solde net à financer et plus encore, le fétichisme des 7 p.c. du PNB pour limiter le solde net à financer.

Fétichisme du solde net à financer parce que, dans les faits, le solde net à financer est une mauvaise mesure de la situation des finances publiques. En réalité, le seul chiffre valable, c'est le déficit financier des pouvoirs publics. La Banque nationale l'a d'ailleurs fort bien indiqué dans une étude récente réalisée au début de cette année.

Tout le monde sait que l'on peut « arranger » le solde net à financer. A cet égard, les opérations, dites de restructuration de la dette, qui sont intervenues en 1986, 1987 et 1988, pour un montant total de quelque 100 milliards, n'ont en rien diminué le déficit financier des pouvoirs publics, mais ont cependant abouti à diminuer, bon an mal an, d'environ 30 milliards le solde net à financer. Il s'agit donc là d'un mauvais outil de mesure.

Fétichisme aussi des 7 p.c. Ce pourcentage représentait la moyenne européenne en 1982; celle-ci est aujourd'hui plus basse. De toute manière, ce pourcentage n'est pas très significatif.

L'important, c'est de neutraliser l'effet « boule de neige ». On sait que celui-ci continue à se faire sentir tant que les taux

d'intérêt restent plus élevés que le taux de croissance nominal du produit intérieur brut.

Bien que la formule soit plus compliquée, on peut considérer que c'est néanmoins une excellente approximation.

Trois politiques doivent donc être menées de front. Première, une politique de maîtrise et de bonne gestion des dépenses est nécessaire et il convient d'opérer les transferts qui s'imposent pour tendre à une plus grande efficacité économique et sociale. Deuxièmement, il est indispensable de maintenir et de soutenir le taux de croissance. Pendant des années, nous avons connu un taux de croissance nettement inférieur à celui des pays voisins. Actuellement, la situation s'est légèrement améliorée, mais il faut persévérer. Enfin, troisièmement, il faut prendre des mesures particulières visant à réduire les taux d'intérêt.

A condition de mener de front ces trois politiques — et pas seulement la première — nous parviendrons sans doute à stopper plus rapidement l'effet « boule de neige ». C'est pourquoi nous insistons particulièrement pour que le souci dominant du gouvernement ne soit pas seulement les économies à réaliser mais aussi la prise en compte des deux autres aspects. Il pourra alors répondre à un problème lancinant dans notre pays, et surtout en Wallonie: celui de l'emploi et, particulièrement, de l'emploi des jeunes. Je signale que, dans ma région, à Charleroi, un tiers des jeunes sont en chômage de longue durée.

Même si les pouvoirs locaux et la Région ont un rôle incontestable à jouer en ce domaine, la création d'un cadre économique général favorable et la sauvegarde de la croissance sont évidemment du ressort principal du gouvernement.

Après ces remarques générales, permettez-moi d'aborder quatre domaines particuliers. Vous trouverez peut-être qu'ils ne trouvent pas leur place dans ce débat; j'estime, pour ma part, qu'ils méritent d'être évoqués car ce sont des éléments d'une politique générale.

Je parlerai d'abord des tarifs des transports en commun que le gouvernement se prépare — d'après ce que j'ai entendu — à augmenter au début de janvier.

Nous estimons cette mesure fondamentalement mauvaise. Même si l'on peut penser qu'une hausse des tarifs des transports en commun améliore l'équilibre budgétaire, l'expérience montre qu'une telle augmentation s'est chaque fois soldée par une réduction du nombre d'usagers et que, dès lors, le bénéfice escompté fut loin d'être atteint.

Il faut certes tenter d'améliorer l'équilibre budgétaire, mais pas de cette manière. Je propose quant à moi d'augmenter les droits d'accises sur l'essence et le gasoil routier — je ne parle pas de la hausse prévue en compensation de la réforme fiscale — et d'affecter le résultat de cette augmentation aux transports en commun et, en particulier, aux transports interurbains et vicinaux.

Il ne s'agit nullement d'une innovation; la RFA procède de cette manière depuis une quinzaine d'années déjà.

Au point de vue économique, les projections réalisées par le Bureau du plan ont montré que l'accroissement des accises sur l'essence et sur le gasoil routier — j'insiste sur l'adjectif « routier » — ne risque pas de compromettre l'économie, en termes de déficit des finances publiques, de contraction de la croissance et de pertes d'emplois. Il faut quand même être conscient de ce que la baisse des prix pétroliers et du dollar a provoqué une diminution importante du prix de l'essence: de trente-deux francs il y a seulement deux ans, il est descendu à vingt-trois ou vingt-quatre francs aujourd'hui.

Il s'agit aussi d'une mesure sociale car, que l'on augmente les tarifs des transports en commun ou le prix de l'essence et du gasoil routier, cette hausse porte évidemment sur le budgets des ménages. Si l'on augmente les tarifs des transports en commun, on atteint les ménages dont les revenus sont les plus bas et qui n'ont pas de voiture; cette mesure frappe également des catégories sociales telles que les jeunes et les personnes âgées qui, eux non plus, n'ont pas encore ou n'ont plus de véhicule. On constate également que les femmes sont, davantage que les hommes, concernées par une telle augmentation. J'ignore si certains d'entre vous utilisent les transports en commun et

particulièrement les transports interurbains, mais en ce qui me concerne, cela m'arrive et je me suis déjà amusé à compter le nombre d'hommes et de femmes qui se trouvaient dans un tram ou dans une voiture de métro. Sachez que le nombre d'hommes qui utilisent ce type de transports est peu élevé. Ces mesures atteignent donc manifestement des catégories sociales déterminées.

On obtient l'effet inverse, bien évidemment, si l'on augmente les droits d'accises sur l'essence et le gasoil routier. Je n'insisterai pas sur les effets quant à l'environnement, qui paraissent évidents.

J'en arrive au deuxième point : la hausse des taux d'escompte. Tout récemment, la Banque nationale a augmenté ses taux à deux reprises. Si cette mesure est prise pour s'adapter à l'évolution des taux d'intérêts internationaux, il s'agit d'une contrainte. Mais ce serait une profonde erreur de croire que l'on pourra prévenir ainsi un risque d'inflation, car en raison du caractère monopoliste d'un grand nombre de secteurs économiques, industriels et commerciaux, le taux d'intérêt constitue un coût, au même titre que les salaires. Par conséquent, accroître le taux d'intérêt revient à augmenter les charges et à provoquer, ou tout au moins, à encourager une inflation mais certainement pas à la freiner. La prise de telles mesures n'est pas innocente sur le plan économique car elle incite l'épargne à s'orienter de façon préférentielle vers des placements financiers spéculatif plutôt qu'industriels.

Et bien entendu, l'emploi, la croissance et le développement économique régional sont compromis par ce type de mesures. Il est donc important que le gouvernement, tout en respectant l'autonomie de la Banque nationale dans ces domaines de responsabilités propres, lui recommande, lors des concertations, de « serrer » le plus possible les taux d'escompte car ils se répercutent négativement sur les autres taux d'intérêt. Je regrette l'absence du ministre des Finances mais j'espère, monsieur le Vice-Premier ministre, que vous lui ferez part de mes propos, de manière très pressante.

Il est encore beaucoup question de spirale inflationniste « prix-salaires », mais il existe également une spirale inflationniste « prix-taux d'intérêt » ; il importe d'en être conscient dans notre type d'économie actuel. Ce n'était peut-être pas le cas dans l'économie fermée, très largement concurrentielle et à faible taux de développement technologique, qui prévalait à l'époque de Keynes. Aujourd'hui, les structures sont différentes et il ne faut plus raisonner selon des schémas dépassés.

J'aborde maintenant la question des traitements des agents des services publics. Hier soir, j'ai écouté l'intervention de Mme Delruelle avec beaucoup d'attention et même avec une certaine délectation. Je croyais avoir rajeuni de quelques années. En effet, votre discours, madame, était, à quelques nuances près, celui que je tenais quand vous étiez membre de la majorité. Toutefois, je pense que vous vous trompez de cible, parce que le gouvernement actuel a tout de même modifié quelque peu sa politique. Nous nous trouvons actuellement à un tournant, et celui-ci doit être négocié progressivement.

Mme Delruelle-Ghobert. — Permettez-moi de vous interrompre, monsieur de Wasseige.

Je suis très honorée que vous fassiez référence à mon discours. Vous dites que le gouvernement a changé de politique, mais je voudrais souligner que la conjoncture a considérablement changé entre le moment où vous avez prononcé ce même genre de discours et aujourd'hui.

M. de Wasseige. — C'est ce que j'avais dit, madame, avant votre arrivée, au début de mon intervention.

Mme Delruelle-Ghobert. — Veuillez m'excuser.

M. de Wasseige. — Vous avez évoqué les tergiversations du gouvernement à propos de l'augmentation accordée aux agents des services publics. Il convient de rappeler que, sous le gouvernement précédent, nous n'avons relevé aucune tergiversation quant à la suppression de trois sauts d'index et à l'instauration

de multiples cotisations. Vous admettez qu'une augmentation globale de 3 p.c. des revenus des agents des services publics — qui constitue un minimum compte tenu des contraintes budgétaires — n'est pas comparable à une triple suppression de 2 p.c. des sauts d'index.

Nous souhaitons instamment que le gouvernement poursuive les négociations avec les organismes représentant les agents des services publics et prépare les augmentations de revenus des prochaines années.

Monsieur le Vice-Premier ministre, la charge budgétaire de ces augmentations a été évaluée à 5 milliards pour 1989 et à 11 milliards pour les années suivantes. Ce qui doit nous inciter à une certaine réflexion.

Il s'agit d'une augmentation brute. Ce supplément de revenus sera soumis à des prélèvements d'impôts et de cotisations sociales. De plus, les dépenses qui seront effectuées au moyen de ce supplément de revenus donneront lieu à la perception de la TVA.

Au total, la charge nette à supporter par l'Etat pour l'augmentation des salaires de ses propres agents s'établit, en fait, à la moitié du montant accordé, puisque l'autre moitié lui revient sous forme d'impôt, de cotisations et de TVA.

Par contre, les provinces, les communes, les Régions et les Communautés, qui sont aussi des pouvoirs publics, doivent supporter la totalité de la charge, la moitié retombant dans l'escarcelle de l'Etat central, sans qu'il en supporte le moindre coût.

Nous devons donc prévoir des mécanismes pour assurer à ces instances un certain retour des augmentations accordées, il est vrai, en contrepartie des rabotages opérés dans la période antérieure.

La situation serait différente si ces rabotages n'étaient pas intervenus, mais puisque nous nous trouvons à l'heure actuelle dans une période favorable pour opérer ce rattrapage, en raison de la situation économique, il convient d'éviter que l'Etat n'en récupère la moitié, bien que la totalité de la charge incombe aux provinces, communes, Régions et Communautés.

Ainsi que M. Henrion y a très heureusement fait allusion tout à l'heure, dans son intervention mesurée et réfléchie, comme à l'habitude, il est question de ramener le précompte mobilier à 10 ou à 15 p.c. Des études ont été menées à cet égard par la Banque nationale et le Bureau du plan. La précipitation dans ce domaine est, et je partage l'avis de M. Henrion, à éviter.

Si une certaine harmonisation européenne est souhaitable à l'horizon 1993, il ne s'indique pas de la mettre en œuvre en 1989.

Des compensations, et nous sommes très clairs sur ce point, devraient être prévues.

Une augmentation d'impôt qui frapperait les revenus professionnels des sociétés ou, d'une manière ou d'une autre, les taxes supportées par les consommateurs, n'est pas concevable.

En revanche, pourquoi ne pas envisager un impôt sur la fortune? Vous invoquerez sans doute que cela ne s'est jamais fait dans notre pays! C'est pourtant de pratique en Allemagne et en Suisse, des pays où, que je sache, l'argent n'est pas si mal loti!

J'en viens à présent à ce que j'appellerai les lois importantes. Certes, le gouvernement s'est attaché au point le plus fondamental, la réforme de l'Etat, et nous approchons du jour où le plus gros effort législatif sera accompli dans ce domaine.

Pour le reste, face aux changements structurels et à l'évolution de la société, il appartient au gouvernement de déposer une série de projets de lois dans les domaines sociaux et économiques ainsi qu'en matière de protection du citoyen. La loi-programme contient un certain nombre d'éléments positifs en ce sens.

Nous avons reçu et examiné ces derniers mois, nombre de projets du gouvernement portant sur la Banque nationale, la compétitivité, la publicité relative aux participations dans les entreprises importantes. Ces lois organisent ou prévoient une

adaptation aux libéralisme européen de 1993. Mais, nous souhaiterions que le gouvernement puisse se pencher aussi sur d'autres projets tels que la protection du consommateur, la limitation des abus du crédit, le contrôle du secteur nucléaire à propos duquel nous avons voté, ici même, et tout récemment des recommandations, la réforme de la sécurité sociale — la procédure est fort heureusement engagée dans une concertation très large, car il convient de mettre fin aux abus du lobby «sanitario industriel» —, la protection de la vie privée, les tribunaux militaires toujours contraires aux droits de l'homme, le statut des miliciens...

M. Aerts. — C'est du folklore!

M. de Wasseige. — Si tel est le cas conservons-le, mais je doute fort qu'il s'agisse de folklore pour nombre d'intéressés.

Nous souhaiterions aussi que le gouvernement se charge de l'application du protocole en faveur des victimes de la guerre car elles ne verront pas un sou des 300 millions inscrits au budget que nous avons adopté récemment, faute de mesures législatives.

Ce sont là autant de domaines que je cite à titre exemplatif, mais il en est d'autres. Espérons qu'à partir du mois de janvier, nous pourrions y travailler à la suite des propositions parlementaires ou de projets gouvernementaux.

Je terminerai par le grand marché européen de 1993 qui veut ouvrir toutes les portes au libéralisme.

Construire l'Europe, certes, mais pas n'importe comment! Il faut tenir compte des finalités de l'économie et du marché et viser, avant le profit, le bien-être des personnes et l'emploi, ce qui impose nécessairement, tout le monde en conviendra, que le marché fonctionne selon des règles données comportant des garde-fous et des limites.

Il est urgent de nous intéresser à ce que vaguement on appelle l'Europe sociale. J'espère que le gouvernement mènera en ce domaine une action positive afin que s'organisent des concertations, comme dans notre pays, avec les interlocuteurs sociaux et portant sur les grands domaines de la politique économique et sociale, la solidarité entre les personnes, d'une part, et les régions développées et défavorisées, d'autre part. Telles sont les observations que je souhaitais formuler au seuil de 1989, dans le cadre de ce débat.

En sept mois, le travail accompli a été important. C'est bien ainsi. Mais il reste encore à nous pencher sur les problèmes d'emploi et de solidarité. La paupérisation et la précarité ne cessent de s'accroître dans ce pays, surtout dans un certain nombre de sous-régions.

Il est clair, comme l'a remarqué M. Henrion tout à l'heure, et comme nous en convenons tous, que nos procédures budgétaires doivent être réformées.

Il est regrettable, monsieur le Vice-Premier ministre, qu'en cette fin d'année aucun budget pour 1988 ne soit encore déposé, ce qui prouve une fois de plus, et nous y reviendrons sans doute dans quelques jours au sujet des crédits provisoires, qu'il est urgent, je le répète, de revoir l'ensemble de nos procédures budgétaires, pour disposer d'un meilleur outil de gestion de l'ensemble des dépenses publiques et de la dette. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Pouillet.

M. Pouillet. — Monsieur le Président, je commencerai par énoncer les raisons de satisfaction qui sont les nôtres et indiquer pourquoi nous voterons ce budget.

Malgré le temps consacré par le gouvernement et par le Parlement à la réforme institutionnelle — qui dès l'instant où elle était décidée devait être exécutée dans les meilleurs délais — le budget de 1989 sera examiné par le Parlement, avant la fin de l'année. Vous me rétorquerez que cette situation est normale et que les budgets des départements ne sont pas encore en discussion.

Compte tenu de ce qui s'est passé en 1988, nous assistons à un rattrapage qui, si l'on avait progressé dans la réforme de la procédure budgétaire, eût été plus important encore.

Il est surtout intéressant de constater que l'examen de ce budget, avant la fin de l'année, permet de réaliser l'opération de financement des Communautés et des Régions dans la clarté et de vérifier si cette opération affecte ou non la réalisation des objectifs budgétaires.

Je voudrais rappeler que dès la discussion du budget 1988, dès la déclaration gouvernementale, notre groupe avait demandé qu'il en soit ainsi. Nous souhaitions que le budget 1989 soit élaboré avant l'opération de financement des Communautés et des Régions de façon à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre les opérations. Il ne fallait pas qu'à travers les techniques de financement, la situation financière de 1989 paraisse plus favorable qu'elle ne l'est en réalité. Nous sommes donc satisfaits de cette situation ainsi que du fait que l'objectif annoncé dans la déclaration gouvernementale d'un solde net à financer — à savoir 7 p.c. du PNB en 1989 — soit maintenu. Vous me direz que c'est tout à fait normal puisque nous nous trouvons dans une période de conjoncture favorable et que l'objectif peut être considéré comme réaliste dans le cadre du processus d'assainissement.

Malgré toutes les péripéties que nous connaissons, il est important de suivre fidèlement les étapes du processus d'assainissement telles qu'elles ont été fixées.

*M. Henrion, vice-président,
prend la présidence de l'assemblée*

Le budget tel qu'il nous est présenté, le respecte même s'il n'est pas entièrement dû à de véritables réductions de dépenses. Il est fondé sur des hypothèses macro-économiques incontestablement prudentes en manière telle que lorsqu'il s'agira de procéder à des ajustements budgétaires, en 1989, on disposera d'une certaine marge. Cela me paraît important car personne ne sait, aujourd'hui, ce que nous réserve l'année 1989 sur le plan de la conjoncture internationale. Le gouvernement, en faisant preuve de prudence, n'a donc pas hypothéqué la réalisation de son objectif budgétaire. Si cet objectif est atteint en partie grâce à un rééchelonnement, relativement important de la dette, il faut néanmoins souligner que deux réformes très importantes vont de pair avec cette année budgétaire 1989.

La première est la réforme fiscale, qui se réalise dans les limites budgétaires qui ont été indiquées. Nous devons rappeler, à ce sujet, que si nous pouvons nous réjouir d'une série d'objectifs poursuivis et atteints par la réforme fiscale, il était néanmoins essentiel qu'elle ne mette pas en péril la poursuite de la politique budgétaire.

En ce qui nous concerne, nous, sociaux-chrétiens, la dimension familiale de la réforme fiscale est de première importance. Le fait d'avoir pu la réaliser en poursuivant un certain nombre d'objectifs sociaux est extrêmement important, tout comme au niveau économique, puisque, à travers la moindre — et ce n'est pas un euphémisme — pénalisation du travail, on contribuera incontestablement au dynamisme économique de notre société.

Je pense qu'on peut difficilement imaginer d'autres mesures plus efficaces pour accroître le dynamisme économique de notre société que la modification qui intervient dans les taux de fiscalité, et au niveau du décumul.

Tout en poursuivant les objectifs budgétaires tels qu'ils ont été fixés au début de cette législature, le gouvernement engrange une réalisation de première importance sur le plan du développement économique.

Notre collègue, M. de Wasseige, a insisté tout à l'heure sur le fait qu'il y avait trois types de mesures à prendre pour assurer l'assainissement des finances publiques. Il est évident que parmi ces mesures, le soutien de l'activité économique prend une large place.

La réforme fiscale est un élément de soutien extrêmement important de l'activité économique. On peut prédire sans risque de se tromper beaucoup, que les effets psychologiques de la

réforme fiscale commenceront à jouer dès 1989, et qu'ils n'ont pas été escomptés en termes de recettes fiscales supplémentaires, même si l'on peut raisonnablement les escompter comme effets induits de la croissance économique.

Le deuxième élément à souligner — que l'on ait été ou non un partisan enthousiaste de la chose n'a guère d'importance — est le fait que les objectifs de la politique budgétaire sont maintenus, malgré l'énorme effort législatif et le temps que le gouvernement consacre à la réforme de l'Etat. Celle-ci va entraîner des transferts financiers de toute première dimension puisque plus d'un tiers des recettes de l'Etat national seront transférées aux Communautés et aux Régions.

Lors de la discussion de la loi de financement des Communautés et des Régions, nous devons vérifier — ce n'est pourtant pas le moment de le faire — que les efforts d'assainissement qui resteront à réaliser sont bien répartis entre les Communautés, les Régions et l'Etat central afin que ce dernier ne supporte pas seul l'essentiel de la tâche d'assainissement tout en ayant perdu une partie importante de ses recettes.

Puisque l'élimination de l'effet boule de neige ne peut être calculée sur le seul budget de l'Etat, mais de façon consolidée sur l'ensemble des finances publiques, nous devons également, toujours dans le cadre de la loi de financement des Communautés et des Régions, nous assurer de l'existence d'un encadrement suffisant afin que les efforts fournis par les uns ne soient pas annulés par d'éventuels dérapages des autres.

Mais laissons de côté cette problématique dont on ne peut penser *a priori* qu'elle constitue un grand problème compte tenu des informations dont on dispose actuellement à la Chambre des représentants. Il faut cependant souligner qu'en principe, le fédéralisme — le transfert de ressources importantes aux Communautés et aux Régions s'accompagnant d'une responsabilité fiscale — doit constituer *a priori* un facteur de meilleure gestion. Les statistiques internationales sur les régimes fédéraux, par rapport aux régimes unitaires, semblent le démontrer. Mais surtout, sur base des premières expériences réalisées depuis 1980, on a pu constater que, dans notre pays, les Communautés et les Régions ont réalisé une assez bonne performance en termes de contribution à l'assainissement.

Par ailleurs, le transfert de compétences et de ressources importantes aux Communautés et aux Régions réduira incontestablement une des causes principales de nos dérapages budgétaires: les mécanismes de compensation.

Je ne voudrais pas être cruel en évoquant, à cette occasion, la dernière compensation en cours avant l'achèvement du transfert des ressources vers les Communautés et les Régions, mais on assiste une fois de plus à une opération de compensation — sans doute est-elle nécessaire? — qui coûte quelques dizaines de milliards à la collectivité.

On peut penser que lorsque l'opération de financement des Communautés et des Régions sera terminée et les transferts opérés, la gestion publique sera améliorée de façon non négligeable.

Il y a quelques mois encore personne n'aurait pu imaginer, compte tenu de nos très mauvaises habitudes passées, la possibilité de mener une opération de transfert de ressources aussi importante vers les Communautés et les Régions, sans affecter les finances publiques. Au moment où les décisions ont été annoncées, bon nombre d'entre nous se sont inquiétés de la chose et ont craint, qu'en raison précisément de nos mauvaises habitudes, cette opération se réalise une fois de plus, du détrimement des finances publiques.

Tout semble indiquer pour l'instant que le gouvernement est capable de maintenir son cap en matière de finances publiques et de politique budgétaire malgré cette énorme opération de transfert en cours. Nous trouverons sans doute là une cause de satisfaction dès que nous aurons pu vérifier les garanties que doit nous donner la loi sur le financement.

Par ailleurs, le budget actuel comporte une série de mesures ponctuelles qui tout en entraînant des augmentations de dépenses, répondent néanmoins à des nécessités aiguës. La politique d'assainissement dans laquelle nous sommes engagés depuis de nombreuses années et que nous devons encore poursuivre, incontestablement, pendant longtemps, ne peut signifier un blocage intégral. Lorsque l'on est contraint de mener ce genre de politique, un des plus grands risques courus est d'en faire un point de fixation et de ne pas concéder la moindre augmentation, le moindre ajustement de dépenses, en reportant l'effort sur un autre secteur. Dans ce cas, la politique budgétaire ne permet plus de rencontrer les besoins de la société.

Permettez-moi de citer une série de mesures de ce type, c'est-à-dire qui comportent des charges supplémentaires, mais répondent à des situations sociales souvent très difficiles: la majoration des allocations pour les interruptions de carrière, la majoration des allocations familiales pour les enfants de chômeurs, d'invalides et de pensionnés, la majoration du minimum pour les isolés avec enfants. Si l'on connaît les montants dont disposent ces personnes pour vivre, les mesures prises paraissent de stricte équité.

Sur le plan social encore, je citerai les relèvements des montants minimums de pension, du revenu garanti et, par voie de conséquence de la pension pour indépendant. Je citerai encore un certain nombre d'incitations supplémentaires à la création d'emplois dans les PME et à la mise au travail des chômeurs de longue durée. Il faut ajouter à cela une série de mesures qui concernent les indépendants: le remplacement de la cotisation de consolidation, mécanisme extrêmement malsain, par un procédé moins négatif et, dans le cadre de la réforme fiscale, l'action extrêmement importante menée en faveur du conjoint-aidant. Je pense également à la possibilité acquise actuellement, pour les professions libérales, de déduire les investissements.

Toutes ces mesures nécessaires vont donc dans le bon sens. Il est important de les rappeler lorsqu'on porte une appréciation sur le budget et que l'on constate, par ailleurs, que toutes ces mesures n'excluent pas le respect des objectifs budgétaires annoncés par le gouvernement.

Cela dit nous avons quelques préoccupations et inquiétudes, notamment en ce qui concerne la réalisation du budget tel qu'il nous est présenté.

Je voudrais signaler en particulier que lors de la discussion sur le transfert des compétences vers les Communautés et les Régions, le gouvernement a été obligé de régler et de clarifier un certain nombre de situations — je pense notamment à ce que l'on a appelé les dettes irrécupérables des grandes villes —, mais avec des compensations liées à d'autres dettes débudgétisées pour un montant d'environ 150 milliards. Il est clair que ce montant de 150 milliards va, à présent, être incorporé dans la dette publique et causera une majoration des charges du budget de la dette à concurrence de quelque 10 milliards.

On ne peut cependant dire qu'il s'agit d'un dérapage budgétaire. En réalité, il s'agit d'une mise en ordre d'une situation résultant du fait que l'Etat a donné sa garantie au Fonds 208. Il est évident que, dans la mesure où une partie de montants engagés sont déclarés irrécupérables par ce fonds, on se trouve dans une situation de débudgétisation dangereuse.

L'Etat clarifie cette situation en reprenant cette partie à sa charge. Il est certain que, pour respecter le budget qui nous a été présenté, le gouvernement devra trouver des compensations dans le cadre du contrôle budgétaire.

Pour ce qui concerne les négociations avec la fonction publique, il ne faut pas comparer la gestion actuelle avec celle des années précédentes. C'est une erreur de dire « la rigueur était de mise dans le passé; aujourd'hui, c'est le cœur ».

En réalité, que se passe-t-il? Etant dans une période de haute conjoncture, nous voyons, pour la première fois, dans le secteur privé une augmentation des rémunérations. Il n'est pas étonnant, qu'après le blocage intégral des rémunérations du secteur

public, pendant de nombreuses années et au vu de ce qui se passe dans les autres secteurs, le gouvernement soit amené à accepter un certain nombre de majorations des rémunérations dans le secteur public afin de maintenir un certain équilibre dans la progression des rémunérations entre les secteurs public et privé. Le coût de ces augmentations risque d'être élevé. En effet, cela coûtera relativement cher, non seulement sur le plan direct des augmentations de rémunérations, mais aussi sur celui des décisions qui ont été prises corollairement en matière de pensions. Les effets de ces mesures se feront également ressentir à terme sur le plan financier, car un certain nombre de structures et d'organisations subventionnées par les pouvoirs publics vont devoir entériner les mêmes augmentations; de ce fait, elles verront nécessairement leur situation financière se détériorer.

La dégradation de la situation financière d'organismes autonomes subventionnés par les pouvoirs publics est mon troisième sujet d'inquiétude.

Permettez-moi, à titre d'exemple, de citer l'INAMI, organisme au sujet duquel l'Etat a des engagements légaux à tenir. On pourrait penser que les préoccupations de l'Etat s'arrêtent là. En fait, la situation financière de l'INAMI est relativement désastreuse. L'endettement croissant chaque année et sans possibilité d'augmentation des ressources, l'institut est en passe de s'engager lui aussi dans un effet « boule de neige ». Nous allons donc nous trouver à terme devant une alternative: soit l'Etat devra augmenter son intervention au bénéfice de l'INAMI, soit l'INAMI devra majorer ses cotisations. Cependant, que le prélèvement soit effectué par le biais d'une augmentation de l'impôt ou directement par une augmentation des cotisations de l'INAMI, le contribuable ne voit guère de différence.

In fine, la gestion de l'INAMI concerne donc le ministre du Budget, au même titre que les autres postes qui sont plus directement sous sa responsabilité. Nous ne pouvons pas accepter que certains grands secteurs qui, finalement, font partie du secteur public voient leur gestion financière se détériorer, puisque cette détérioration sera finalement supportée par les contribuables.

Face à ces problèmes, nous insistons pour que le gouvernement s'en tienne, sans artifices supplémentaires, à son objectif de 7 p.c. du solde net à financer. Dès lors, il lui appartiendra de procéder à un *budget control* le plus tôt possible. Il est, en effet, extrêmement difficile en cours d'année de corriger une situation et de réaliser des dizaines de milliards d'économies supplémentaires. Si le gouvernement veut rester dans les limites qu'il s'est assignées, il doit s'attaquer à ce *budget control* dès maintenant. Cela me paraît d'autant plus important que nous nous trouvons dans une période de haute conjoncture où l'objectif peut plus facilement être atteint.

Comme d'autres intervenants, je voudrais rappeler — ce sera ma conclusion — que le chemin qui reste à parcourir est encore extrêmement long.

En effet, de 12 à 13 p.c., le déficit en termes de solde net à financer par rapport au produit national brut est passé à 7 p.c. Nous devons atteindre — ne discutons pas sur les chiffres — à peu près 4 p.c. La Banque Nationale pense que nous pourrions y arriver à condition de maintenir — cela figure dans la déclaration de gouvernement — le principe d'une croissance zéro en termes réels des dépenses hors charges de la dette. Ne nous faisons pas d'illusions: ce n'est pas parce que la formulation paraît relativement anodine qu'il faut s'imaginer que nous arriverons facilement au but. Je rappelle, à cet égard, les problèmes de l'INAMI, de même que la situation des chemins de fer qui a été évoquée ce matin, secteurs dans lesquels il est particulièrement difficile de maintenir l'objectif. C'est d'autant plus ardu lorsqu'il faut faire face à une augmentation des rémunérations du personnel qui représentent souvent une part importante de certains budgets. On ne peut imaginer qu'il soit possible, par exemple, d'atteindre cet objectif sans que n'augmente la productivité du personnel des services publics.

Si l'on veut atteindre le but assigné, on ne peut continuer à mener l'assainissement de la même façon qu'actuellement; des réformes budgétaires sont absolument nécessaires.

J'aimerais préciser la différence qui existe entre les réformes des procédures budgétaires et les réformes des techniques budgétaires.

Les réformes des procédures budgétaires sont nécessaires pour le processus de décision. Il est, par exemple, anormal que le budget des Voies et Moyens ne soit pas accompagné d'un budget général des dépenses, qui permettrait au Parlement de voir comment est effectuée la répartition des ressources entre les différents départements et d'en discuter. Ces informations figurent dans l'exposé général des motifs mais ce dernier n'est pas soumis à notre approbation.

En outre, nous devrions pouvoir effectuer des opérations d'arbitrage entre les recettes et les dépenses. Il est anormal — et je pense particulièrement aux dépenses fiscales — que cela ne soit pas possible ou que le gouvernement ne soit pas amené à justifier les arbitrages qu'il a lui-même opérés.

En ce qui concerne le contrôle des budgets départementaux, il serait beaucoup plus simple que l'on discute du budget du département en commission parlementaire — ce budget étant éventuellement présenté sous forme d'un arrêté royal à ratifier — mais après que les limites globales, en termes de recettes et de dépenses, ont été déterminées. La discussion portera alors seulement sur l'optimisation, à l'intérieur du budget, des dépenses par rapport aux réalisations.

Mais, il me semble que la réforme des techniques budgétaires est au moins aussi importante que celle dont je viens de parler bien qu'il en soit, en général, beaucoup moins question. Dans le système actuel, nous avons à examiner un budget des dépenses qui ne précise pas les réalisations qui doivent arrêter la contrepartie. Pourtant, depuis des décennies et partout dans le monde, des efforts importants sont faits pour établir des budgets de réalisation, c'est-à-dire des budgets qui comportent non seulement les montants à dépenser mais aussi les réalisations concrètes auxquelles ils seront consacrés. Dans la situation actuelle, il est possible d'énoncer des intentions à l'occasion du budget, de ne pas les réaliser et de dépenser quand même les sommes prévues. Nous ne pouvons donc effectuer le moindre contrôle en cette matière.

C'est extrêmement important car celle constitue le point de départ du calcul des prix de revient. Personnellement, je suis perpétuellement étonné de voir que le concept du prix de revient n'existe pas dans l'ensemble du secteur public, à l'exception des entreprises publiques. Personne ne peut dire ce que coûte une réalisation déterminée dans le secteur public. Les dépenses sont autorisées sans devoir être justifiées, et personne ne vérifie s'il y a eu effectivement la réalisation.

Nous ne disposons donc d'aucun système de contrôle fondé sur des techniques de prix de revient. Nous n'avons ni comptabilité analytique, ni facturation interne, ni techniques d'amortissement et donc aucun mécanisme permettant de déterminer les prix de revient.

Une seconde réforme indispensable est l'introduction de la programmation budgétaire. Comment mener des réformes réelles ou des changements de politique significatifs, comment adopter des politiques moins coûteuses et plus performantes, alors qu'on travaille dans les limites d'un horizon annuel?

Il s'avère indispensable — et cela suppose un système de budgets de réalisations et non de dépenses — que des enveloppes soient programmées, dans le temps et par politique, et que soit déterminée l'évolution prévisible des ressources allouées pour une période de cinq ans. Cela permettrait aux responsables de ces politiques de réaliser des redressements, de mener une meilleure gestion et d'envisager des solutions alternatives.

Telles sont, monsieur le Vice-Premier ministre, nos raisons de satisfaction, nos inquiétudes et nos recommandations pour l'année à venir. C'est dans cet esprit que notre groupe votera le budget des Voies et Moyens. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lannoye.

M. Lannoye. — Monsieur le Président, notre collègue de Wasseige a attiré l'attention sur le danger du fétichisme des

chiffres, à juste titre d'ailleurs, car on a tendance à y attacher trop d'importance, alors que, souvent, ils sont fonction des hypothèses ayant servi à les calculer. Par ailleurs, au-delà des chiffres, il faut tenir compte des indicateurs économiques qui, cependant, ne suffisent pas toujours pour fonder un jugement sur l'état de la société dans laquelle nous vivons.

Je voudrais, en essayant le plus possible d'échapper à cette logique des chiffres, émettre quelques appréciations sur la signification du budget de 1989. Sera-t-il porteur d'éléments positifs ou non? Les grands déséquilibres que nous constatons tous, notamment le niveau élevé du chômage, en dépit de l'amélioration liée à la conjoncture, et le déficit public, pourront-ils, à terme, être atténués par les choix effectués?

Personnellement je ne le pense pas. En effet, avant de s'attaquer à de tels déséquilibres, il faut disposer d'une marge de manœuvre importante. Or, jusqu'à présent, le gouvernement a choisi de ne pas s'octroyer cette faculté. Il tente d'influencer les dépenses par des restrictions dans des secteurs où cela ne me paraît pas justifié. Il réalise effectivement certaines économies mais, globalement, ce type de mesures ne me paraît pas fort efficace.

Il existe plusieurs moyens de se donner une marge de manœuvre. D'une part, une action sur la dette publique. Je rappelle une fois encore qu'en raison de la baisse de l'inflation, les prêts consentis à l'Etat il y a quelques années à des taux très élevés, de 8 à 15 p.c., ont aujourd'hui un rendement réel anormal. Cela représente plusieurs dizaines de milliards, on approche même de la centaine. L'Etat dispose actuellement de la possibilité, par la fiscalité, d'empêcher la constitution de rentes de situation que je considère comme injustifiables. Jusqu'à présent, on a commis l'erreur de ne pas toucher à ces rentes.

D'autre part, la réforme fiscale aurait pu être menée différemment. Bien sûr, elle est à présent votée, mais elle aurait pu s'étaler dans le temps et être basée sur d'autres choix que ceux effectués. Je pense, par exemple, à la diminution des taux marginaux d'imposition.

Nous avons encore une marge de manœuvre qui n'est pas jusqu'à présent explicitement apparue comme très importante dans les choix qui sont opérés. Je pense à la fiscalité indirecte, dont nous reparlerons lors de la discussion de la loi-programme.

Il est exact qu'un certain nombre de taux vont s'accroître et que, notamment, les droits d'accises sur les alcools, tabacs, carburants et produits pétroliers, à l'exception du gazoil de chauffage, vont augmenter.

Nous pouvons nous réjouir de cette mesure mais il aurait peut-être été possible d'aller plus loin, comme l'a dit M. de Wasseige il y a un instant, en liant la problématique de la fiscalité indirecte à celle des transports. Je partage son point de vue. J'estime toutefois qu'il n'est pas évident qu'il faille associer la hausse des droits d'accises sur les carburants et combustibles à une augmentation des moyens dans le secteur des transports publics par le biais de recettes affectées.

Par ailleurs, un certain nombre de consommations, dans notre pays, sont génératrices de surcoûts à terme. Ceux-ci n'apparaissent pas encore clairement à l'heure actuelle, parce qu'ils sont pris en charge par l'environnement. Nous en supportons cependant déjà certains, je pense à la gestion des déchets, qui est régionalisée. Le volume des déchets que nous occasionnons, est de plus en plus important. Les emballages perdus en représentent une partie non négligeable. Or, jusqu'à présent, aucune mesure n'a encore été prise pour tenter de diminuer leur nombre.

Une mesure en matière de fiscalité indirecte — TVA ou droits d'accises — permettrait non seulement de diminuer ce volume mais également de procurer à court terme des recettes importantes, ce qui est appréciable dans une situation de marge de manœuvre financière faible. Il existe donc une possibilité dans ce domaine, peut-être pas pour le budget 1989, mais pour la suite, espérons-le.

Cette première remarque est liée à une absence de volonté de créer une marge de manœuvre importante.

En outre, et M. Pouillet a évoqué cet aspect du problème, l'attitude actuelle permettra-t-elle, dans les années à venir, de disposer d'une marge de manœuvre plus importante?

J'ai sous les yeux une étude réalisée par l'administration des Finances, qui constate que le choix actuel de plafonner le volume des dépenses publiques, hors charge d'intérêt, n'aura pas automatiquement pour conséquence, d'enrayer l'effet « boule de neige » en 1992-1993, comme le prévoyait la déclaration gouvernementale.

Les auteurs de l'étude concluent: « Une réduction de l'ordre de 4 p.c. de la part des dépenses, hors intérêts, au sein du PNB, semble incontournable. Toute la question reste alors de savoir si cette réduction s'opérera en trois, cinq ou sept ans. »

Etant donné l'absence de volontarisme aujourd'hui, on s'orientera, dans les années à venir, vers une situation permanente de restriction, qui ne nous mettra certainement pas dans la meilleure position pour apporter les changements structurels importants et fondamentaux. Nous sommes donc pris au piège: d'une part, si on veut changer, il faut disposer d'une marge de manœuvre suffisante, et d'autre part, si on veut limiter la dette publique, il ne faut pas prévoir une marge de manœuvre trop importante.

*M. Erdman, vice-président,
prend la présidence de l'assemblée*

M. Schiltz, Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Politique scientifique. — Dans le choix des assainissements et dans la sélection des postes qui feront l'objet de restrictions, on peut aussi tenir compte de certaines conceptions et d'un modèle de société.

Ce n'est pas seulement en augmentant les dépenses, mais en les regroupant ou en diminuant certaines d'entre elles plutôt que d'autres, que l'on peut aussi faire un choix de société.

M. Lannoey. — J'allais précisément souligner que, vu la faible marge de manœuvre, laquelle a peu de chance de croître dans les années à venir, il s'agirait d'autant plus important d'opérer des choix judicieux pour permettre de bons changements structurels.

Sur base des documents étudiés en commission des Finances, je prendrai trois postes à titre exemplatif.

Je constate d'abord que le budget de la Politique scientifique va subir une économie de l'ordre de 200 millions, ce qui me paraît pour le moins contestable et surprenant quand on considère que l'effort public en faveur de la politique scientifique est largement inférieur en Belgique à celui de la plupart des pays voisins — chacun le reconnaît, et le gouvernement en tête — qu'une politique scientifique bien menée est un outil important de réorientation de l'économie à terme. Sans doute peut-on considérer que la recherche scientifique réalisée par le secteur industriel compense les faiblesses du secteur public. Toutefois, les choix opérés par les grands groupes industriels en Belgique, dans le domaine de la recherche scientifique, ne sont pas nécessairement compatibles avec l'intérêt général; par ailleurs, les grands groupes industriels de la chimie, de la pharmacie et de l'informatique accaparent à 90 p.c. le potentiel des recherches effectuées dans le secteur privé.

Pour ce qui est de l'orientation de la recherche publique, tout ce qui touche à l'épidémiologie, l'amélioration de l'environnement, l'utilisation rationnelle de l'énergie, le recyclage et la gestion des déchets, est en rade, d'autant plus que les coupes sombres effectuées par le gouvernement précédent ne sont manifestement pas compensées.

Ensuite, à propos du secteur des communications qu'a longuement évoqué M. de Wasseige, je lis, dans le document produit par le Vice-Premier ministre, que les mesures proposées permettront « à tout le moins d'éviter de condamner la SNCB à un déficit structurel ».

Si l'on s'en tient à ce jugement fort négatif, on ne pourra pas, contrairement au contenu de la déclaration gouvernementale,

donner une plus grande attractivité aux transports en commun, d'autant moins que, parallèlement, la hausse des tarifs aggraverait encore la situation.

Or, le budget prévoit une économie de 2,7 milliards dans le secteur des communications, et j'ai pu lire dans la presse qu'en matière de raccordement des entreprises au rail, la SNCB prévoyait, dès à présent, une diminution du nombre de ces raccordements puisque, sur 530, 140 seraient supprimés et, pour ce qui concerne les cours à marchandises, 55 sur 202. Cette orientation s'avère macro-économiquement néfaste car le transport des marchandises s'effectuera davantage par route au détriment du rail. Il faut craindre, dès lors, plus de dépenses en énergie, plus de pollution, moins de sécurité et plus de déséquilibre à l'intérieur du secteur des transports publics. Cette deuxième orientation ne me semble pas bonne et je m'étonne qu'elle soit prise.

La troisième orientation, peut-être plus importante encore, concerne le secteur de l'emploi et du travail.

Il est vrai que la conjoncture actuelle est particulièrement bonne — l'OCDE vient de le confirmer —, mais comme le gouvernement le reconnaît implicitement par ses hypothèses de travail, on ne peut espérer maintenir l'actuel niveau de croissance dans les années 1990 et suivantes.

Même le taux de croissance particulièrement élevé d'aujourd'hui n'a pas permis de résorber le chômage de façon très importante. Pour 1989, on s'attend à un total de 647 000 chômeurs comprenant les chômeurs indemnisés, les chômeurs âgés, mais aussi les prépensionnés, qui sont, en fait, des chômeurs « déguisés », contre un total de 660 000 en 1988. Dans le meilleur des cas, la diminution serait de l'ordre de 13 000 à 14 000 unités.

La situation du chômage ne s'est donc pas radicalement modifiée en dépit de cette situation de haute conjoncture temporaire. J'ajoute qu'à ce nombre de chômeurs, déclarés ou non, il faut ajouter tous ceux qui sont sortis du circuit du chômage et qui émergent au CPAS.

Les chiffres sont inquiétants à cet égard étant donné que depuis sept ou huit ans le nombre de personnes qui perçoivent le minimex n'a fait qu'augmenter.

Cette situation est extrêmement préoccupante et il serait dangereux de considérer que l'amélioration d'aujourd'hui va se prolonger au point de faire passer le problème du chômage au second plan.

Ma troisième observation vise donc le budget de l'Emploi et du Travail, on considère, compte tenu de la légère régression du chômage, que les allocations de chômage payées par l'Etat seront moins élevées et que des économies seront ainsi réalisées. C'est logique.

Mais un certain nombre de mesures sont censées rapporter un peu moins d'un milliard, à savoir :

- la récupération plus efficace des allocations de chômage provisoire, 110 millions;
- la révision des délais de prescription de dettes envers les organismes de paiement, 130 millions;
- la modification de la prise en charge des jours fériés pendant une période de chômage à temps partiel, 100 millions;
- et enfin, le renforcement du contrôle de la situation familiale des chômeurs, 230 millions.

A mon avis et, sans faire de la démagogie, ces mesures sont manifestement anti-sociales. Sans rapporter énormément à l'Etat, elles multiplient les tracasseries pour des personnes qui éprouvent déjà des difficultés et qui n'ont pas beaucoup d'espoir d'en sortir.

Ce sont les chômeurs de longue durée qui seront touchés par ce type de mesures. Alors que le cumul fiscal intégral sur les revenus du travail, a été voté, je comprends difficilement que le gouvernement renforce le contrôle de la situation familiale des chômeurs.

Le gouvernement devrait remédier à cette situation immorale.

Une telle politique en matière d'emploi et de travail n'est pas porteuse et les programmes dans ce domaine restent, eu égard à l'ampleur du problème, tout à fait insuffisants.

Mais le véritable problème réside, à mon sens, dans l'accroissement de l'écart entre ceux qui sont dans le circuit du travail et les autres. Cette situation doit donc nous préoccuper bien plus que le niveau du solde net à financer d'autant que les coûts sociaux ne pourront que s'accroître.

Les actes de violence et le sentiment d'insécurité ne cesseront de s'aggraver au cours des prochaines années surtout dans les villes, où des gens complètement désespérés, vivant dans la misère, choisiront n'importe quelle « solution » pour s'en sortir. Ainsi que les chiffres l'indiquent, la seule issue est l'organisation du partage du travail. Je regrette que rien ne soit fait dans ce sens et que le budget 1989 ne nous laisse à ce niveau aucun espoir.

Ma quatrième remarque portera non pas sur le fétichisme des chiffres mais sur celui des indicateurs.

Apparemment tout va bien puisque la croissance du PNB est de 4 p.c. A mon avis, il serait utile de s'interroger sur le contenu du PNB. En effet, je crains que le bénéfice de la croissance actuelle ne s'accompagne de coûts sociaux dépassant l'accroissement du PNB pour les pouvoirs publics et pour la société. Des analyses faites à ce sujet aux Etats-Unis sont d'ailleurs de nature à étayer mes propos. Il s'agit d'une croissance des activités et non du bien-être.

Il est donc nécessaire de prendre en compte, outre l'indicateur PNB, d'autres indicateurs, qui tiennent compte de la qualité du milieu de vie et de la qualité des conditions de vie. En effet, je crois que ces deux éléments influent à terme sur les indicateurs économiques — peut-être pas sur le PNB mais en tout cas, sur les finances publiques. A partir du moment où on s'enferme dans la logique étroite de la croissance du PNB et des activités, on se condamne à ne jamais régler le problème des finances publiques et moins encore le problème capital de la qualité de la vie. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan Vice-Eerste minister Schiltz.

De heer Schiltz, Vice-Eerste minister en minister van Begroting en Wetenschapsbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de rapporteur en de talrijke leden die een bijdrage hebben geleverd tot de bespreking van de Rijksmiddelenbegroting. Het is mij opgevallen dat meerdere leden, ik denk aan de heren De Bremaeker, Henrion, de Wasseige en Poulllet, aandacht hebben geschonken aan het probleem van de begrotingsmethode.

Het is waar dat men sinds lang overweegt af te stappen van de wat ouderwetse en gebrekkige formule van de afzonderlijke uitgavenbegroting en dat men meer gaat naar een begroting van inkomsten en uitgaven, en dit door nieuwe en meer transparante methodes.

We zijn echter nog niet zover en de begroting die wij thans bespreken is nog opgesteld volgens het klassieke schema. Ik vraag hiervoor begrip. Ik had dit zelf graag anders gezien vermits ik bij de vorige legislatuur ook betrokken was bij de werkzaamheden van de voorbereidende commissie. Men moet echter realistisch genoeg zijn om te beseffen dat het in de gegeven omstandigheden niet anders kon.

Er was eerst het feit dat wij slechts in de helft van het jaar onze werkzaamheden hebben kunnen starten zodat er een aanzienlijke achterstand moest worden opgehaald. Wij kunnen dan toch met tevredenheid vaststellen dat op het einde van dit jaar vrijwel alle departementale begrotingen voor 1988 zullen zijn afgewerkt, zodanig dat wij voor 1989 een inhaaloperatie zullen kunnen uitvoeren. Immers, slechts nadat over de financieringswet in het kader van de staatshervorming zal zijn gestemd, is het duidelijk welke begrotingsmassa's en onderdelen tot de centrale Staat en welke tot de Gemeenschappen en Gewesten behoren. Het zou verkeerd geweest zijn om op geforceerde wijze nieuwe begrotingsprocedures uit te dokteren vooraleer deze operatie is voltrokken. Er is op dit vlak geen plaats

voor improvisatie. Een beslissing over de begrotingsprocedures is een belangrijke beslissing omdat zij raakt aan het wezen en de rol van het Parlement en van de uitvoerende macht, en invloed heeft op de controle van de wetgevende op de uitvoerende macht.

Op het ogenblik neemt de Kamer ter zake een initiatief waarbij de regering niet is betrokken. Ik hoop dat wij tijdig worden ingelicht zodat wij in samenspraak, en nadien ook in overleg met de Senaat, tot een gezamenlijk initiatief kunnen komen en de administratie, die daarin een belangrijke rol te spelen heeft, daarmee rekening kan houden.

Er werden uiteraard heel wat vragen gesteld over het Fonds 208 en de invloed ervan op de begroting. Ik kan best begrijpen dat dit de aandacht van de leden gaande houdt. De heren Aerts, Deprez, Pouillet en anderen hebben gevraagd hoe het daarmee staat.

Tout d'abord, je voudrais souligner que nous nous trouvons devant un fait accompli. Certes, nous ne l'avons pas découvert. Il existait déjà, mais à l'occasion de la réforme de l'Etat, il a resurgi dans toute son ampleur d'une façon assez déconcertante.

Cette opération de débudgétisation de grande envergure survient tout à coup en raison du transfert des compétences vers les Régions.

Le volume de cette débudgétisation dépasse 200 milliards de francs. Le plus grave est que les expertises révèlent que la moitié de ce montant doit pratiquement être considérée comme irrécupérable. Il s'agit là de propos graves de la part d'un ministre du Budget, mais il faut être réaliste. On a permis à certaines villes de s'endetter d'une façon déraisonnable sans prendre les mesures qui s'imposaient pour rétablir l'équilibre des finances communales.

Actuellement, il faut faire la part des choses et éviter, à l'occasion du transfert de ces compétences communales vers les Régions, d'hypothéquer l'avenir avec ce déficit irrécupérable.

Il fallait donc bien envisager une opération de consolidation. Je le dis avec une certaine amertume. Je ne veux pas entrer dans une polémique mais il faut établir les responsabilités. Ce n'est pas le gouvernement actuel qui a creusé ce « trou », ni organisé cette débudgétisation considérable, mais il lui appartient de rechercher une solution, honnête pour les Régions et supportable pour le Trésor.

Gelet op de omvang van die schulden zal dit vanzelfsprekend niet gemakkelijk zijn. De aan de ondergeschikte besturen toegestane leningen die als niet-recupereerbaar moeten worden beschouwd, belopen ongeveer 100 miljard. Zij zijn immers zeer ongelijk gespreid over de Gewesten. 17 miljard van de aan Gent en Antwerpen toegestane leningen kan op termijn niet worden gerecupereerd, voor Luik en Charleroi bedraagt dit 42 miljard en voor Brussel 51 miljard.

De enige redelijke en draaglijke oplossing voor de Schatkist bestaat erin dit deficit te incorporeren in de rijksschuld en op termijn dus te consolideren, en de rentelast in de begroting op te nemen. Er is werkelijk, op dit ogenblik van de federalisering, geen andere saneringsoperatie mogelijk dan deze waarbij de regionale evenwichten worden gerespecteerd.

Hoe wordt dit evenwicht gerealiseerd? Ik richt mij in het bijzonder tot de heren Aerts en Deprez die daarover indringende vragen hebben gesteld. Men mag niet spreken over « de bestemming » van 47 miljard voor de steden Luik en Charleroi want dit bedrag betekent gewoon minder inkomsten voor het Fonds.

Er worden een aantal bedragen in rekening gebracht. Er is de 17,1 miljard die in mindering wordt gebracht op de schuld van Gent en Antwerpen. Hoe dit zal worden geaffecteerd, is de verantwoordelijkheid van de Vlaamse Executieve die binnen het raam van haar politiek zal beslissen of zij dit via het Gemeentefonds regelt, dan wel gebruik maakt van haar bevoegdheden om herschikkingen te doen. Er wordt daarmee aan deze twee steden als het ware kwijtschelding verleend voor bepaalde schulden die zij normaal hadden moeten terugbetalen.

Er is vervolgens de ontvriezing van de geblokkeerde *ristorno's* die in het kader van het Sint-Catharina-akkoord aan het

Vlaamse Gewest 2,2 miljard supplementaire inkomsten per jaar opleveren, wat door kapitalisatie een kapitaal van 28,2 miljard oplevert.

Er is het probleem van het SCK — Studiecentrum voor kernenergie. Ik begrijp dat de leden misschien meer precieze uitleg wensen. Het Vlaamse Gewest had de verbintenis aangegaan om het SCK met hebben en houden over te nemen. Daarin school een verborgen passief, namelijk een technisch passief, het zogenaamde nucleaire passief, en het sociaal passief dat voortspuit uit de vermindering van bepaalde nucleaire activiteiten. Dit bedrag is in de loop der jaren opgelopen tot 21,8 miljard. Als men dit bedrag actualiseert, betekent dit nu een kapitaal van 9,2 miljard dat niet wordt toegekend aan het Vlaamse Gewest, maar waarvan het Vlaamse Gewest « ontslagen » wordt. De Waalse steden worden ontslagen van terugbetaling van 47 miljard; het Vlaamse Gewest wordt ontslagen van het betalen van deze 21 miljard, gespreid over dertig jaar, of een geactualiseerde ontlasting van 9,2 miljard.

Sedert 1983 — het jaar van de feitelijke regionalisering van de nationale sectoren — werden in de sector scheepsbouw 4 miljard stijvingskredieten voor het Fonds voor scheepskredieten ingeschreven. Dit bedrag zou normaal in rekening moeten worden gebracht, maar dat gebeurt niet en het blijft dus verworven door het Vlaamse Gewest.

De lening van het Wegenfonds voor de toegangswegen tot de Liefkenshoektunnel moet normaal worden overgenomen door het Vlaamse Gewest in het kader van de federalisering van Openbare Werken vermits ook de retributies die deze tunnel zal opleveren, bestemd zijn voor het Vlaamse Gewest. De lening zal ten laste van de centrale Staat blijven en er is dus ook hier een kwijtschelding van de terugbetalingsverplichting van het Vlaamse Gewest van 3,7 miljard.

In de aanwending van de middelen van het Fonds voor schoolgebouwen was er een onevenwicht ontstaan van 1,9 miljard surplus, dus boven het normale aandeel dat door de Vlaamse Gemeenschap was opgenomen. Dit hoeft niet te worden terugbetaald zodat men tot een totaal van 64,1 miljard komt wat, bij toepassing van de sleutel van het Gemeentefonds, het equivalent is van de 42 miljard die aan de Waalse steden wordt kwijtgescholden, met andere woorden, wordt overgenomen door de centrale regering.

Het is geen ideale regeling. Niemand zal er enthousiast over zijn, maar de regeling is eerlijk en min of meer draaglijk voor de Schatkist zonder de saneringsoperatie reddeloos in gevaar te brengen.

MM. de Wasseige, Lannoye et De Backer m'ont interrogé sur l'évolution du solde net à financer.

Tout d'abord, il convient de démythifier cette notion, dans le cadre de sa fixation à une date précise. En effet, je me suis toujours étonné du combat livré pour savoir si le solde net à financer serait, au 31 décembre, conforme aux prévisions. Il s'agit pourtant d'un simple diagnostic momentané qui n'a guère de signification. Ce chiffre peut varier, d'un jour à l'autre, de 10, 20 voire 30 milliards, notamment à la suite du rythme d'ordonnement de dossiers importants.

Par contre, il importe de veiller à l'évolution permanente, à l'orientation, au *trend* du solde net à financer.

Il convient de ne pas en faire un fétiche, mais nous devons être très attentifs à l'évolution de ces chiffres qui se succèdent de mois en mois.

Un but doit être fixé. Certains plaident pour la détermination d'un chiffre précis, d'autres pour l'établissement d'un rapport entre, d'une part, l'évolution du PNB et, d'autre part, celle du solde net à financer.

Que sera-t-il au 31 décembre 1988? Je l'ignore. La Trésorerie établit, bien entendu, des estimations et il est vraisemblable qu'il se situera entre le montant proposé par le gouvernement précédent et celui préconisé lors du contrôle budgétaire effectué au mois de juin. Je serais déjà heureux s'il pouvait se situer en dessous des 458 milliards qui constituent le résultat de l'étude assez approfondie menée par la Banque nationale et la Trésorerie, lors des négociations gouvernementales.

Si le chiffre du 31 décembre s'avère être étonnamment bas, il est certain qu'une poussée d'ordonnancements interviendra au mois de janvier, pour rattraper le retard que le régime des douzièmes provisoires et les négociations gouvernementales ont apporté dans le rythme des dépenses, cette année. Si des dépenses nécessaires ne peuvent être ordonnées en décembre, elles le seront forcément en janvier.

Ceci démontre combien la combinaison entre le solde net à financer et une date précise relève du fétichisme et n'a guère de signification.

Belangrijk is of wij aan het einde van 1989 inderdaad het begrotingsdoel, het beperken van de groei van de overheids-schuld tot 7 pct. van het bruto nationaal produkt, kunnen realiseren. Hoeveel het bruto nationaal produkt op het einde van 1989 zal bedragen, kunnen wij ramen, maar niet met zekerheid kennen. Voor de regering en het departement van Begroting is het daarom belangrijk in de loop van het jaar bestendig de evolutie van deze beide grootheden na te gaan, om er in de mate van het mogelijke voor te zorgen dat men zich resoluut op het doel van 7 pct. kan richten.

Degenen die hebben benadrukt dat de kous daarmee niet af is, hebben groot gelijk. Ik beklemtoon ten zeerste dat men zich geen begoochelingen mag maken. Indien wij erin slagen deze 7 pct. te bereiken, wat onze vaste wil en overtuiging is, moet in de daarop volgende jaren uiteraard nog steeds een grote begrotingsdiscipline in acht worden genomen om een beperking van de groei van de schuldenlast tot 3,8 pct., 4 pct. of 4,2 pct. van het bruto nationaal produkt te bereiken. Ook dan moet men ervoor zorgen dat de schuldenlast minder snel groeit dan het bruto nationaal produkt. Dat is immers de gulden regel van de klassieke economie waarnaar wij absoluut moeten terugkeren.

Cela ne veut pas dire, monsieur de Wasseige, que le gouvernement doit être insensible à l'évolution propre du produit national brut. Il lui faut cependant, de temps à autre, faire valoir d'autres priorités dans l'orientation de sa politique. Vous n'ignorez cependant pas les formules classiques, dites keynésiennes; j'utilise ce mot car on a fait de Keynes le parrain d'une théorie et d'une politique qu'il n'aurait certainement pas couvertes lui-même, compte tenu de son autorité scientifique.

Je suis, d'une part, d'accord sur le fait que le gouvernement doit mener une politique susceptible de favoriser l'évolution du produit national brut, mais il est, d'autre part, clair que le *deficit spending* classique, ne peut pas entrer en ligne de compte pour ce qui concerne l'économie et les finances publiques de notre pays.

De heer Lannoye, mevrouw Delruelle en de heren Hatry en De Backer hebben gevraagd hoe wij het sneeuwbaaleffect zullen doorbreken. Er zijn drie elementen die daarbij een rol kunnen spelen. Een daarvan is de besparing, het beperken van de overheidsuitgaven. Daaraan zijn echter natuurlijk ook limieten. Het treft mij dat men in voorgaande jaren heeft getracht vrijwel uitsluitend met dit middel resultaten te boeken. Wij stellen nu echter vast dat dit inderdaad, en gelukkig maar, tot een verbetering heeft geleid, maar dat ook een aantal voornemens ijdel zijn gebleken. Men wilde wel besparen, maar men stootte op de realiteit.

Een van de zaken die wij dit jaar in de budgetcontrole hebben moeten opvangen, is de inefficiëntie van bepaalde besparingsmaatregelen, waartoe door de vorige regering werd beslist, maar waarvan is gebleken dat zij onuitvoerbaar waren. De sociologische realiteit maakte een uitvoering ervan niet mogelijk of de administratieve, politieke en sociale weerstand was van die aard dat men ze onmogelijk kon realiseren zonder grote conflicten en botsingen.

Ik spreek daarover geen oordeel uit. Wanneer ik bekijk welke maatregelen van het Sint-Annaplan al dan niet gerealiseerd zijn, stel ik vast dat het niet volstaat op papier besparingen uit te werken en uitgaven te schrappen om in de werkelijke uitgaven van de overheid een gelijkwaardig resultaat te bekomen. Er zijn dus grenzen.

Si je suis persuadé que l'Etat peut encore comprimer les dépenses, il n'en reste pas moins qu'il existe des limites que l'on ne peut dépasser. Ainsi que je vous l'ai indiqué tout à l'heure, la fixation de ces limites implique, bien évidemment, monsieur Lannoye, un choix de société. On ne mène pas uniquement une politique en diminuant les dépenses, mais aussi en opérant une sélectivité dans les assainissements.

Een tweede element dat men kan aanwenden, is de formule die de regering voorstelt om na 1989 de uitgaven in reële termen te blokkeren en niet meer te laten stijgen dan het inflatiepercentage tot men uit de gevarezone is. De heer Pouillet heeft daarnaar verwezen. Deze methode vormde ook de basis voor de analyse van de Nationale Bank over de verdere evolutie van de openbare financiën.

Deze methode kan leiden tot het gewenste resultaat, dat is intussen reeds voldoende aangetoond. Er is echter wel een voorwaarde aan verbonden. Deze methode kan alleen worden toegepast in een periode van niet-overdreven, maar toch constante economische groei. Ze is gebaseerd op het principe, dat ook door de regering wordt onderschreven waardoor de vruchten van de groei niet exclusief, maar toch hoofdzakelijk gereserveerd worden voor het verminderen van de schuldenlast en het reduceren van de jaarlijks weerkerende rentelast tot op een niveau waarop opnieuw een volutaristische politiek kan worden gevoerd.

De sanering kan slechts gebeuren door het reserveren van het resultaat van de groei van de komende jaren, door een beperkt aantal andere besparingen en door het blokkeren van de uitgaven.

Je ne reviendrai pas très longuement sur les mérites du plan d'assainissement au sujet desquels de longues discussions sont intervenues.

Par les économies structurelles, par le caractère non récuratif de la réduction de certaines dépenses, ce plan d'assainissement correspond à celui du gouvernement précédent. De même, l'étalement de certaines dépenses, l'opération sur la dette, est la réplique plus ou moins fidèle de l'action du gouvernement précédent.

Dans leur globalité, ces diverses mesures représentent l'ensemble d'une politique qu'un gouvernement peut mener en pareille circonstance.

Je me permets de vous renvoyer, pour les chiffres, à l'exposé général et au rapport où figure ce qui peut être considéré comme économies structurelles, comme dépenses non récuratives et comme étalement de la dette, rubriques qui sont, de l'initiative du gouvernement, délimitées avec précision.

Wat zal 1989 ons brengen ?

MM. Henrion et Hatry, notamment, ont posé des questions à ce sujet. Il est vrai que les recettes évoluent — heureusement ! — de façon favorable. Certaines mesures vont cependant compenser cette évolution favorable et je me contenterai d'en citer quelques-unes. Tout d'abord, la déduction pour investissement a été réintroduite, ce qui nous coûtera probablement cinq milliards de moins-value sur les recettes. Ensuite, des amendements ont été proposés dans cette assemblée, en ce qui concerne, entre autres, la garde des enfants, ce qui va probablement faire réapparaître certaines dépenses. De même, la taxe de 3,5 p.c. sur la cotisation patronale aux Fonds de pension est devenue déductible, ce qui n'était pas le cas précédemment. En outre, à la suite d'une décision prise au niveau européen, la TVA imposée lors de l'achat de voitures automobiles, va être remboursée.

Donc, si l'évolution des recettes est heureusement favorable, certaines corrections s'imposent.

Par ailleurs, les accises vont être harmonisées et des recettes non fiscales sont prévues.

M. Henrion a demandé comment le chiffre de sept milliards avait été fixé.

Ces recettes découlent d'une politique plus active en ce qui concerne la gestion des réserves de la Banque nationale. Elle consiste à remplacer une certaine partie des réserves en or, par des réserves en devises, qui permettent d'effectuer des opérations

d'investissement et d'arbitrage. La direction de la Banque Nationale nous a conseillé ce montant qui, selon elle, constituait une estimation prudente du bénéfice que cette opération pouvait rapporter.

J'en arrive aux dépenses et à l'évolution des taux d'intérêt. Lorsqu'on a établi le budget, le taux interbancaire était alors de 6,5 p.c., celui de l'Eurodollar, de 7,8 p.c. et celui de l'Euro-DM de 4,4 p.c. Depuis lors, ces taux ont varié. Ils ont augmenté à la fin du mois d'août et au courant du mois de septembre, ils ont baissé en octobre et en novembre, et ils recommencent maintenant à augmenter. Je dois souligner que l'augmentation du taux d'escompte par la Banque nationale, n'est dictée que par la nécessité, pour la Belgique, de suivre le mouvement international.

En effet, les performances économiques internes de notre pays sont actuellement satisfaisantes. Ce sont donc des influences internationales externes qui nous obligent à réagir ainsi, ce qui n'est évidemment pas très agréable pour le Trésor. Il est d'ailleurs impossible de prévoir ce qui va se passer en cette matière. En effet, lorsque l'on examine l'évolution des taux d'intérêt au cours des années précédentes, de telles variations se sont produites qu'il est impossible de prévoir maintenant quel sera le taux moyen, en 1989.

Er zijn veel vragen gesteld over het sociaal akkoord, onder meer door mevrouw Delruelle en de heren Mathot, de Wasseige, De Backer, Deprez en Poulet.

Il est vrai que le budget, établi en juin, ne tient pas compte de l'accord social pour la fonction publique. Les premières estimations révèlent que son impact sur le budget 1989 sera de 5 à 6 milliards.

En conclusion, le contrôle budgétaire prévu au mois de février devra tenir compte d'une part de l'évolution des recettes fiscales résultant des accises et des impôts ainsi que de l'évolution des recettes non fiscales, et d'autre part de l'évolution des taux d'intérêt, de l'effet de l'accord social dans la fonction publique et de l'inflation. Le budget tient évidemment compte de certaines prévisions relatives à l'inflation, mais seront-elles conformes à la réalité? Le contrôle budgétaire aura donc pour mission de dresser un bilan et de déterminer les mesures qui s'imposent pour atteindre le but final des 7 p.c.

De heer Henrion, mevrouw Delruelle, de heer Deprez en de heer Poulet hebben uitgeweid over de invloed van de staatshervorming op de begroting en de overheidsfinanciën. Ik onderschrijf de benadering van de heer Poulet volkomen. De federalisering biedt immers de mogelijkheid om de budgettaire discipline beter dan in het verleden te handhaven. Ik kan ter zake verwijzen naar de wetenschappelijke studie van professor Moesen, die aangetoond heeft dat de openbare financiën beter onder controle worden gehouden in de gefederaliseerde staten dan in de unitaire. Bovendien kan ik ook verwijzen naar de recente afscheidsles van professor Vic Van Rompuy aan de Katholieke Universiteit van Leuven. Hij toonde zich optimistisch en meende dat de staatshervorming die thans wordt gerealiseerd, een bijkomende hulp kan zijn om de overheidsfinanciën in ons land weer onder controle te krijgen. Hij heeft er wel de aandacht op gevestigd dat de realisatie van de derde fase van de staatshervorming hiertoe noodzakelijk is. De budgettaire discipline van de Executieven kan immers maar ten volle worden gewaarborgd, indien die Executieven onderworpen zijn aan de controle van een rechtstreeks verkozen eigen raad, die veel sneller en veel gevoeliger kan reageren op de gevoerde budgettaire politiek dan de huidige raden, waarvan de leden ook nog rekening moeten houden met andere politieke beschouwingen.

Gelet op de misschien niet altijd zo spectaculaire, maar toch reële fiscale bevoegdheid die de deelgebieden krijgen, kan de uitoefening van de politieke controle door de raden van de Gemeenschappen en de Gewesten op het aanwenden van die fiscale bevoegdheid in het kader van de uitgestippelde begrotingspolitiek mede een krachtig hulpmiddel zijn om het globale overheidstekort binnen de perken te houden.

M. Henrion a raison de dire qu'il ne suffira pas, à l'avenir, de reprendre les comptes de l'Etat central proprement dits, mais

qu'il conviendra d'englober dans le solde net à financer le déficit éventuel des Régions et Communautés.

C'est pour cette raison que la loi sur la réforme de l'Etat a prévu deux « garde-fous » qui n'ont pas, comme d'aucuns l'ont prétendu dans certains milieux, le caractère d'une tutelle oppressante. Il s'agit simplement de clignotants destinés à avertir le gouvernement, les Exécutifs et l'opinion publique de la survenance d'un dérapage dangereux non seulement pour l'Union économique et monétaire, mais aussi pour l'équilibre des finances publiques.

Le gouvernement central n'utilisera les pouvoirs qui lui sont dévolus, à cet égard, par la réforme de l'Etat que dans des cas exceptionnels et même parfois, comme vous le savez, sous le contrôle du Parlement.

De Nationale Bank heeft in een recente studie de weerslag geraamd van dit financieringsmechanisme op de financiën van de Staat. Het zal hier trouwens binnenkort uitvoerig ter sprake komen. In de hypothese dat de uitgaven van de Staat, exclusief de rentelasten, in reële termen constant blijven, zoals in het regeerakkoord wordt vooropgesteld, en dat de uitgaven van de Gewesten en de Gemeenschappen, exclusief het onderwijs, eveneens in reële termen constant blijven, zou de rentesneeuwbal op de totale overheidsschuld in 1994 stabiliseren op een indexpeil van 126,3. Dat is 1 pct. hoger dan zonder staatshervorming, maar het doorbreken van het effect van de rentesneeuwbal gebeurt in ieder geval.

Indien de uitgaven van Gewesten en Gemeenschappen in reële termen constant blijven en de staatsuitgaven het geschetste patroon volgen, zou de rentesneeuwbal worden gestopt in 1995, dus een jaar later. Het zal dus afhangen van wat men op het vlak van het onderwijs zal doen, of de Gemeenschappen de uitgaven al dan niet verhogen boven datgene wat hun via de toewijzing uit de BTW wordt toegekend. In de eerste hypothese houden de Gemeenschappen zich aan hun enveloppe. In de tweede hypothese houden zij zich aan het systeem waarbij de uitgaven constant blijven in reële termen. Dan is er dus geen reële inkrimping van de onderwijsuitgaven, wat tot gevolg heeft dat de rentesneeuwbal een jaar later wordt gestopt op een niveau van 127,2. Dat is dan wel 2 pct. hoger dan zonder staatshervorming.

Sur le plan européen, M. Henrion et M. de Wasseige ont évoqué le problème du précompte mobilier. Ils ont souligné avec raison qu'il s'agit d'une question délicate, qui ne doit pas faire l'objet de déclarations fracassantes.

La Banque nationale et le Bureau du plan ont réalisé des études à ce sujet. Je crois, comme vous, qu'il faut être prudent en cette matière et suivre attentivement l'évolution des idées au plan européen.

Vous conviendrez, monsieur Henrion, qu'il ne s'agit pas simplement d'un problème technique ou budgétaire mais bien d'un problème politique.

Mme Delruelle et M. De Backer ont parlé de la réforme fiscale. Je crois inutile de répéter à cet égard ce qui a été dit dans cette assemblée lors de la discussion du projet y relatif.

Il est clair que, pour des raisons de contrainte budgétaire, le gouvernement s'est vu obligé de chercher la compensation complète de la réduction de la charge fiscale sur les revenus professionnels.

On peut imaginer qu'il eût été possible, avant d'entreprendre pareille réforme fiscale, de recourir à l'harmonisation des accises pour stopper plus vite l'effet « boule de neige ». Je ne crois pas que cette méthode dure, aux mérites pourtant évidents, aurait remporté beaucoup de suffrages.

La majorité, et pas seulement la majorité gouvernementale, a donné la préférence à la méthode qui consiste à réduire, dans l'immédiat, les charges fiscales sur les revenus professionnels et à prévoir, en même temps, des compensations.

Rappelons toutefois que la pression fiscale et parafiscale se réduit constamment. Elle était de 45,4 p.c. en 1985; elle sera de 43,4 p.c. en 1989, et par rapport à 1988 en diminution de 0,4 p.c.

J'en viens à une série de questions variées.

Mijnheer Luyten, in verband met de dotatie voor de Duitstalige Gemeenschap is er inderdaad een probleem. Wat is daarvan de oorzaak?

Wij hebben vastgesteld dat het toevertrouwen van de monumentenzorg aan de Gemeenschappen tot gevolg had dat een belangrijk artistiek en historisch patrimonium in Brussel volkomen dreigde te verkrotten en in puin te vallen. Het is uitermate moeilijk dit te verhelpen wanneer een dergelijke bevoegdheid, gezamenlijk, door twee autonome instellingen moet worden uitgeoefend. Men heeft er terecht op gewezen dat monumenten tot een bepaald territorium behoren. Men heeft dan voorgesteld de autoriteit die voor dat bepaald territorium bevoegd is, ook de verantwoordelijkheid te geven voor de betrokken monumenten.

Het neveneffect is dat er voor de kleine Duitstalige Gemeenschap een probleem kan ontstaan. De regering is zich daarvan bewust en wil daarom met het Waalse Gewest besprekingen voeren om na te gaan of via een samenwerkingsakkoord tussen de Duitstalige Gemeenschap en het Franse Gewest een praktische regeling op het terrein kan worden gevonden.

Ik dank de heer Noerens voor de vele suggesties die hij in verband met de buitenlandse handel heeft gedaan. Ik zal ze overmaken aan de minister van Buitenlandse Handel voor eventuele verdere behandeling. Onze buitenlandse handel is in elk geval gediend met evenwichtige overheidsfinanciën, een lage inflatie, lage rentevoeten en een stabiele begroting. Met andere woorden, de buitenlandse handel heeft alles te winnen bij een behoorlijke uitvoering van de begroting van dit jaar.

En matière d'emploi, je puis assurer M. Lannoye que le gouvernement fait un effort sélectif.

Le budget prévoit 1,2 milliard pour des programmes destinés aux chômeurs de longue durée et sans qualification, que l'on appelle chômeurs structurels. Il s'agit là, à mon sens, d'une bonne politique. Si le gouvernement doit agir, ce ne peut être par des mesures générales, d'autant qu'actuellement, les entreprises, même dans plusieurs sous-régions du pays, se font concurrence pour attirer une main-d'œuvre expérimentée. Ce n'est pas alors que le gouvernement doit, par de grands programmes linéaires, augmenter l'emploi dans le secteur public.

Si quelque chose doit être fait dans ce secteur, c'est dans un sens sélectif. Il devrait être ainsi possible d'éviter le danger que vous avez signalé avec raison, à savoir la division de la société entre les actifs et ceux qui ont des difficultés à le devenir ou à le rester.

Deux grands dangers menacent toutefois nos finances publiques, et il importe de ne pas tomber dans le piège.

D'abord, le volume de la dette qui nous rend beaucoup trop vulnérables; le moindre remous sur le marché international peut déséquilibrer complètement nos finances publiques. Il est donc essentiel de remédier à cette situation dangereuse.

Le deuxième danger qui nous guette, c'est le volume de la fonction publique. J'ai dit à maintes reprises que je comprenais parfaitement certaines revendications des employés de l'Etat mais, malheureusement, les fonctionnaires sont tellement nombreux que, là aussi, le moindre mouvement provoque une explosion budgétaire difficilement supportable.

J'ai signalé que l'accord conclu nous coûtera probablement 5 à 6 milliards en 1989, mais d'année en année, ce coût augmentera sans savoir ce que l'avenir nous réserve.

Le niveau de rémunération en soi n'est pas déraisonnable, bien au contraire, mais c'est le volume de la fonction publique qui risque d'entraîner le dérapage du budget.

Ces deux dangers doivent impérativement être ramenés à des proportions raisonnables.

Si, entre-temps, le gouvernement peut mener une politique vraiment sélective en faveur des chômeurs âgés de longue durée et/ou peu formés, il fera, je crois, œuvre utile.

Om te besluiten, mijnheer de Voorzitter, wil ik mij aansluiten bij hetgeen de heer De Bremaecker in zijn uiteenzetting heeft gezegd en waarvoor ik hem dank. Hoezeer wij ons ook mogen verheugen in een gunstige economische conjunctuur, die sinds

lang niet meer gekende hoogten bereikt, toch mogen wij dit niet overplanten op te toestand van de overheidsfinanciën. De structuur van die financiën brengt nu eenmaal mee dat de gunstige gevolgen ervan zich met veel vertraging zullen laten gevoelen en op voorwaarde dat wij intussen een streng begrotingsbeleid blijven voeren.

Wij moeten erin slagen de volgende jaren een belangrijk gedeelte van de vruchten van de economische groei voor de openbare financiën te reserveren tot vermindering van de rentelast die als een monster, van jaar tot jaar meer en meer onze politiek bewegingsvrijheid opvreet en ertoe leidt dat een politieke keuze nog slechts met mondjesmaat kan worden omgezet in een budgettaire keuze. Dit is misschien geen prettige, maar wel een noodzakelijke boodschap. Wie gelooft dat in onze westerse democratieën de regeringen tot taak hebben de sociale rechtvaardigheid te bewaken en dat zij er moeten voor zorgen dat de toekomst er hoopvoller uitziet dan het verleden, staat op het ogenblik voor de noodzaak om een orthodox en zeer gedisciplineerd begrotingsbeleid te voeren, niet vanuit een soort ideologisch fanatisme, niet vanuit een soort fetisjisme voor cijfers en boekhoudkundige evenwichten, maar vanuit de bezorgdheid voor het vrijwaren van de menselijke evenwichten in onze samenleving. Daar gaat het uiteindelijk toch om. (Applaus.)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles de chacun des projets de loi.

Daar niemand meer het woord vraagt, is de algemene beraadslaging gesloten en gaan wij over tot de bespreking van de artikelen van elk van de ontwerpen van wet.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE RIJKSMIDDELENBEGROTING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989

Beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1989.

Wij gaan over tot de bespreking van de artikelen van het ontwerp van wet houdende de Rijksmiddelenbegroting voor het begrotingsjaar 1989.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (Voir documents nos 495-1 et 2, session 1988-1989, du Sénat.)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (Zie stukken nrs. 495-1 en 2, zitting 1988-1989, van de Senaat.)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés:

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1989, les recettes courantes de l'Etat sont évaluées (en francs):

Pour les recettes fiscales, à	1 502 051 800 000
Pour les recettes non fiscales, à	54 676 800 000

Soit ensemble	1 556 728 600 000
---------------	-------------------

conformément au Titre I du tableau ci-annexé.

Artikel 1. Voor het begrotingsjaar 1989 worden de lopende ontvangsten van de Staat geraamd (in franken):

Voor de fiscale ontvangsten, op	1 502 051 800 000
Voor de niet-fiscale ontvangsten, op	54 676 800 000

Zegge te samen 1 556 728 600 000
overeenskomstig Titel I van de hierbijgaande tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1989, les recettes en capital sont évaluées à la somme de 6 843 300 000 francs, conformément au Titre II du tableau ci-annexé.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 1989 worden de kapitaalontvangsten geraamd op de som van 6 843 300 000 frank, overeenkomstig Titel II van de hierbijgaande tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Les impôts directs et indirects, en principal et décimes additionnels au profit de l'Etat, existant au 31 décembre 1988, seront recouvrés pendant l'année 1989 d'après les lois, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, y compris les lois, arrêtés et tarifs qui n'ont qu'un caractère temporaire ou provisoire.

Art. 3. De op 31 december 1988 bestaande directe en indirecte belastingen, in hoofdsom en opdecimen ten behoeve van de Staat, worden tijdens het jaar 1989 ingevorderd volgens de wetten, besluiten en tarieven waarbij de zetting en invordering ervan worden geregeld, met inbegrip van de wetten, besluiten en tarieven die slechts een tijdelijk of voorlopig karakter hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. § 1^{er}. Conformément à l'article 9 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les montants globaux des impôts et perceptions ristournés, d'une part, à la Région flamande et à la Région wallonne et, d'autre part, à la Communauté flamande et à la Communauté française, sont estimés respectivement à 15 628 200 000 francs et à 11 685 700 000 francs pour l'année budgétaire 1989.

Conformément à l'article 56, 3^o, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, le montant des ristournes à la Communauté germanophone pour l'année budgétaire 1989 est estimé à 74 200 000 francs.

§ 2. Les impôts et perceptions énoncés ci-après sont attribués en tout ou en partie pour la constitution des montants de ces ristournes, dans l'ordre mentionné, étant entendu qu'aucun ne peut être pris en considération qu'après attribution intégrale du produit du précédent.

Régions:

1. Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées;
2. Taxe sur les appareils de jeux automatiques de divertissement;
3. Taxe sur les jeux et les paris mutuels;
4. Précompte immobilier;
5. Droits d'enregistrement sur les transmissions de biens immeubles.

Communautés:

Redevance radio et télévision.

§ 3. Les recettes attribuées sont versées à un fonds spécial ouvert à la section particulière du budget du ministère des Finances.

§ 4. En attendant l'attribution définitive prévue à l'article 11, § 3 et § 4, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, des acomptes peuvent être accordés à la Communauté flamande, à la Communauté française, à la Communauté germanophone et à la Région wallonne par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

§ 5. L'attribution de ristournes supplémentaires, correspondant aux moyens que reçoivent les Régions et Communautés pour le transfert d'organismes d'intérêt public et d'institutions pour la recherche scientifique appliquée se réalisera simultanément avec le transfert effectif des institutions précitées.

L'attribution supplémentaire de ristournes aux Régions et Communautés sera compensée par l'annulation des crédits correspondants sur les budgets de dépenses.

Art. 4. § 1. Overeenkomstig het artikel 9 van de gewone wet van 9 augustus 1980 tot hervorming der instellingen worden de totale bedragen van de geristorneerde belastingen en heffingen voor het begrotingsjaar 1989 voor het Vlaamse Gewest en het Waalse Gewest enerzijds en voor de Vlaamse Gemeenschap en de Franse Gemeenschap anderzijds, op respectievelijk 15 628 200 000 frank en 11 685 700 000 frank geraamd.

Overeenkomstig het artikel 56, 3^o, van de wet van 31 december 1983 tot hervorming der instellingen voor de Duitstalige Gemeenschap wordt het ristornobedrag aan de Duitstalige Gemeenschap voor het begrotingsjaar 1989 op 74 200 000 frank geraamd.

§ 2. Voor de vorming van deze ristornobedragen worden de hierna vermelde belastingen en heffingen in de vermelde volgorde geheel of gedeeltelijk toegewezen, met dien verstande dat ieder ervan slechts in aanmerking komt nadat de opbrengst van de voorgaande volledig toegewezen is.

Gewesten:

1. Openingsbelasting op de slijterijen van gegiste dranken;
2. Belasting op de automatische ontspanningstoestellen;
3. Belasting op de spelen en weddenschappen;
4. Onroerende voorheffing;
5. Registratierecht op de overdrachten van onroerende goederen.

Gemeenschappen:

Kijk- en luistergeld.

§ 3. De toegewezen ontvangsten worden gestort op een speciaal fonds opgericht op de afzonderlijke sectie van de begroting van het ministerie van Financiën.

§ 4. In afwachting van de definitieve toewijzing voorzien in artikel 11, § 3 en § 4, van de gewone wet van 9 augustus 1980 tot hervorming der instellingen, mogen voorschotten worden verleend aan de Vlaamse Gemeenschap, de Franse Gemeenschap, de Duitstalige Gemeenschap en aan het Waalse Gewest bij een in Ministerraad overlegd koninklijk besluit.

§ 5. De toewijzing van bijkomende ristorno's, die beantwoorden aan de middelen die de Gewesten en de Gemeenschappen ontvangen voor de overdracht van de instellingen van openbaar nut en de instellingen voor toegepast wetenschappelijk onderzoek, zal gelijktijdig gebeuren met de effectieve overdracht van voornoemde instellingen.

De bijkomende toewijzing van ristorno's aan de Gewesten en de Gemeenschappen zal gecompenseerd worden door de schrapping van de overeenstemmende kredieten op de uitgavenbegrotingen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. L'application des articles 3 et 4, § 1^{er}, de la loi du 28 décembre 1954 contenant le budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1955, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1989.

Art. 5. De toepassing van de artikelen 3 en 4, § 1, van de wet van 28 december 1954, houdende de Rijksmiddelenbegroting voor het dienstjaar 1955, is verlengd tot 31 december 1989.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Le Roi peut, dans les limites et aux conditions qu'Il détermine, accorder des exonérations fiscales aux revenus des emprunts qui seraient émis en 1989 à l'étranger par l'Etat, les Communautés, les Régions, les provinces, les agglomérations, les communes et les établissements ou organismes publics.

Art. 6. De Koning kan, binnen de perken en onder de voorwaarden die Hij bepaalt, vrijstelling van belasting verlenen voor de inkomsten van leningen die in 1989 door de Staat, de Gemeenschappen, de Gewesten, de provincies, de agglomeraties, de gemeenten en de openbare instellingen of organismen in het buitenland zouden worden uitgegeven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. § 1. Le Roi est autorisé à couvrir par des emprunts, lesquels peuvent être émis tant en Belgique qu'à l'étranger, en francs belges qu'en monnaies étrangères :

1° L'excédent des dépenses du budget de l'année 1989 sur les recettes;

2° Le remboursement, à l'échéance finale, des obligations non encore amorties des emprunts de l'Etat :

— 11 p.c. 1980-1989

— 13 p.c. 1980-1984-1989

— 13,25 p.c. 1981-1985-1989

— 14,25 p.c. 1982-1989;

3° Le remboursement, à l'échéance finale, des emprunts :

— 1983-1989 à taux d'intérêt variable de BEF 1 000 000 000.

— 12 p.c. 1984-1989 de BEF 3 000 000 000

— 8,50 p.c. 1983-1989 de DEM 50 000 000

— 6,25 p.c. 1984-1989 de CHF 125 000 000

— 5,75 p.c. 1984-1989 de CHF 100 000 000

— 8,66 p.c. 1984-1989 de DEM 50 000 000

— 8,49 p.c. 1984-1989 de DEM 100 000 000

— 7 7/8 p.c. 1984-1989 de DEM 100 000 000

— 1986-1989 à taux d'intérêt variable de USD 50 000 000 swaps contre JPY 7 883 044 785;

4° La partie de l'emprunt 1985-1989-1994 qui, en exécution des modalités d'émission, serait remboursée par anticipation en 1989;

5° Les réductions éventuelles, conformément aux conventions d'emprunt, du capital de certaines tranches de crédits en monnaies étrangères à taux d'intérêt variable;

6° Le remboursement anticipé de tout ou parties d'emprunts ou crédits à taux d'intérêt fixe, révisable ou variable, libellés en francs belges ou en monnaies étrangères, dont l'Etat pourrait prendre éventuellement l'initiative en 1989, conformément aux clauses contractuelles des conventions d'emprunt;

7° Les soldes éventuels découlant des opérations de gestion de la dette publique visées au § 2, 2°, ci-dessous.

Les produits d'emprunt affectés à ces remboursements seront versés comme fonds spéciaux au Titre IV — Section particulière — du budget de la Dette publique de l'année budgétaire 1989 qui supportera l'imputation du remboursement de ces emprunts.

§ 2. Le ministre des Finances est autorisé :

1° A créer des certificats de trésorerie, bons du Trésor ou autres instruments de financement portant intérêt, à concurrence du montant des emprunts à contracter éventuellement, et ce aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, en francs belges qu'en monnaies étrangères;

2° En ce qui concerne les emprunts émis par l'Etat à l'étranger ou sous forme privée, en francs belges, auprès d'établissements financiers établis en Belgique, à adapter, en accord avec les prêteurs, les conditions et les termes de remboursement ou, en général, à conclure des contrats de gestion dans ces mêmes matières.

Les opérations de gestion conclues en fin d'année 1988, dont la disposition du produit d'emprunt n'intervient qu'en 1989, seront rattachées à cette dernière année budgétaire.

La partie des emprunts consolidés conclus en fin d'année 1988 dont le produit est versé au profit de l'Etat au début de l'année suivante, est imputée en recettes au budget de l'année 1989;

3° Par dérogation à l'article 6 de la loi du 2 août 1955 portant suppression du Fonds d'amortissement de la dette publique et des articles 6 et 7 de l'arrêté royal du 27 février 1956 réglant le fonctionnement de la Caisse d'amortissement créée par ladite loi :

a) A arrêter les mesures permettant à la Caisse d'amortissement d'utiliser les dotations contractuelles d'amortissement également au rachat des titres de la dette publique consistant en inscriptions nominatives dont les modalités sont fixées par l'arrêté royal du 6 août 1951 réglant le service de la dette publique, sans devoir au préalable les convertir ou reconvertir en titres au porteur;

b) De déposer au caissier de l'Etat à la Banque Nationale de Belgique, en fonction des besoins, et en contre-partie des inscriptions nominatives n'ayant donné lieu à aucune délivrance d'obligations, des titres au porteur rachetés pour l'amortissement.

Art. 7. § 1. De Koning wordt gemachtigd te dekken door leningen, uitgegeven zowel in België als in het buitenland, zowel in Belgische frank als in vreemde munt :

1° Het excédent van de uitgaven op de ontvangsten van de begroting voor het jaar 1989;

2° De terugbetaling, op de eindvervaldag, van de nog niet afgeloste obligaties van de staatsleningen :

— 11 pct. 1980-1989

— 13 pct. 1980-1984-1989

— 13,25 pct. 1981-1985-1989

— 14,25 pct. 1982-1989;

3° De terugbetaling, op de eindvervaldag, van de leningen :

— 1983-1989 met variabele rentevoet groot BEF 1 000 000 000

— 12 pct. 1984-1989 groot BEF 3 000 000 000

— 8,50 pct. 1983-1989 groot DEM 50 000 000

— 6,25 pct. 1984-1989 groot CHF 125 000 000

— 5,75 pct. 1984-1989 groot CHF 100 000 000

— 8,66 pct. 1984-1989 groot DEM 50 000 000

— 8,49 pct. 1984-1989 groot DEM 100 000 000

— 7 7/8 pct. 1984-1989 groot DEM 100 000 000

— 1986-1989 met variabele rentevoet groot USD 50 000 000 geswapt tegen JPY 7 883 044 785;

4° Het gedeelte van de lening 1985-1989-1994 dat, in uitvoering van de uitgiftemodaliteiten, in 1989 vervroegd zou worden terugbetaald;

5° De eventuele vermindering, in overeenstemming met de leningsovereenkomsten, van het kapitaal van sommige tranches van kredieten in vreemde munt met variabele rentevoeten;

6° De gehele of gedeeltelijke vervroegde terugbetaling van leningen of kredieten tegen vaste, herzienbare of veranderlijke rentevoet, uitgedrukt in Belgische frank of in vreemde munt, waartoe de Staat in 1989 zou beslissen, overeenkomstig de termen van de leningsovereenkomsten;

7° De eventuele saldi voortvloeiend uit beheersverrichtingen van de staatsschuld bedoeld in § 2, 2°, hieronder.

De leningsopbrengsten die aangewend worden tot deze terugbetalingen zullen gestort worden als speciale fondsen op Titel IV — Afzonderlijke sectie — van de Rijksschuldbegroting voor het begrotingsjaar 1989, waarop de terugbetaling van deze leningen zal worden aangerekend.

§ 2. De minister van Financiën wordt ertoe gemachtigd:

1° Schatkistcertificaten, schatkistbons of andere rentegevende financieringsvormen te creëren, ten belope van het bedrag van de eventueel af te sluiten leningen, en dit zowel in België als in het buitenland en zowel in Belgische frank als in vreemde munt;

2° Wat de in het buitenland uitgegeven leningen betreft of voor de leningen, in Belgische frank, in de vorm van privé-leningen bij financiële instellingen gevestigd in België, in akkoord met de geldgevers, de voorwaarden en terugbetalingstermijnen aan te passen of, in het algemeen, beheersovereenkomsten te sluiten.

De op het einde van het jaar 1988 aangegane beheersverrichtingen waarvan de beschikking van de leningsopbrengst slechts in 1989 plaatsheeft, worden aan laatstgenoemd begrotingsjaar verbonden.

Het gedeelte van de geconsolideerde leningen afgesloten op het einde van 1988 en waarvan de opbrengst gestort wordt ten behoeve van de Staat in het begin van het volgende jaar, zal als ontvangst worden aangerekend op de begroting van het jaar 1989;

3° In afwijking van artikel 6 van de wet van 2 augustus 1955 houdende opheffing van het Fonds voor aflossing van de staatsschuld en van de artikelen 6 en 7 van het koninklijk besluit van 27 februari 1956 tot regeling van de werking van de Amortisatiekas opgericht door genoemde wet:

a) Maatregelen te treffen die de Amortisatiekas toelaten contractuele aflossingsdotaties eveneens te gebruiken tot terugkoop van effecten van de staatsschuld in de vorm van nominatieve inschrijvingen waarvan de modaliteiten zijn vastgesteld in het koninklijk besluit van 6 augustus 1951 tot regeling van de dienst van de staatsschuld, zonder deze vooraf om te zetten of opnieuw om te zetten in effecten aan toonder;

b) Bij de staatskassier van de Nationale Bank van België, in functie van de behoeften en als tegenwaarde van de inschrijvingen op naam waarbij geen effecten uitgereikt worden, tot aflossing teruggekochte effecten aan toonder neer te leggen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Par dérogation à l'article 17 de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935, coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations et y apportant des modifications en vertu de la loi du 31 juillet 1934, le taux des intérêts à bonifier en 1989 aux consignations, aux dépôts volontaires et aux cautionnements de toutes catégories confiés à la Caisse des dépôts et consignations, sera fixé par le ministre des Finances.

Art. 8. In afwijking van artikel 17 van het koninklijk besluit nr. 150 van 18 maart 1935 tot samenschakeling van de wetten betreffende de inrichting en de werking van de Deposito- en Consignatiekas en tot aanbrenging van de wijzigingen daarin, krachtens de wet van 31 juli 1934, zal de rentevoet van de in 1989 uit te keren intresten voor de bij de Deposito- en Consignatiekas in bewaring gegeven consignaties, vrijwillige deposito's en borgtochten van alle categorieën door de minister van Financiën worden vastgesteld.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Le produit des canons emphytéotiques et des loyers visés à l'article 10 de la convention conclue le 17 juin 1975 entre l'Etat et la Société de développement régional de Bruxelles, est affecté à l'alimentation du Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale, article 60.01.A.01, de la partie I du

Titre IV — Section particulière — du budget de la Région bruxelloise pour l'année budgétaire 1989.

Art. 9. De opbrengst van de cijzen en huurgelden bedoeld bij artikel 10 van de overeenkomst gesloten op 17 juni 1975 tussen de Staat en de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor Brussel, wordt aangewend tot stijving van het Fonds voor de economische expansie en de regionale reconversie, artikel 60.01.A.01 van deel I van Titel IV — Afzonderlijke sectie — van de begroting van het Brussels Gewest voor het begrotingsjaar 1989.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1989.

Art. 10. Deze wet treedt in werking op 1 januari 1989.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen later over het ontwerp van wet in zijn geheel.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE RIJKSSCHULDBEGROTING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1989

Beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi contenant le budget de la Dette publique pour l'année budgétaire 1989.

Wij gaan over tot de bespreking van de artikelen houdende de Rijksschuldbegroting voor het begrotingsjaar 1989.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (Voir documents nos 496-1 et 2, session 1988-1989, du Sénat.)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (Zie stukken nrs. 496-1 en 2, zitting 1988-1989, van de Senaat.)

De Voorzitter. — De artikelen van het ontwerp van wet luiden:

Artikel 1. Voor de uitgaven van de rijksschuld voor het begrotingsjaar 1989 worden kredieten geopend ten bedrage van (in miljoenen franken):

	Niet-gesplitste kredieten
Lopende uitgaven (Titel I)	423 500,0
Kapitaaluitgaven (Titel II)	384,6
Totaal voor Titels I en II	423 884,6
Aflossingen van de rijksschuld (Titel III)	151 106,7
Totaal voor Titels I, II en III	574 991,3

Die kredieten worden opgesomd onder de Titels I, II en III van de bij deze wet gevoegde tabel.

Article 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses de la dette publique afférentes à l'année budgétaire 1989 des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

	Crédits non dissociés
Dépenses courantes (Titre I)	423 500,0
Dépenses de capital (Titre II)	384,6
Total pour les Titres I et II	423 884,6
Amortissements de la dette publique (Titre III)	151 106,7
Total pour les Titres I, II et III	574 991,3

Ces crédits sont énumérés aux Titres I, II et III du tableau annexé à la présente loi.

— Aangenomen.

Adopté.

Bepalingen betreffende de Titels I, II en III

Art. 2. De op de artikelen 21.01 en 91.01 uitgetrokken kredieten voor de rentelasten en voor de aflossing van de in deze artikelen bedoelde leningen mogen worden aangewend om, naargelang het geval, de contractuele aflossingsdotaties van deze leningen of het bedrag van de voor hun rentedienst benodigde fondsen te vervolledigen.

De aldus aangewende kredieten mogen van het ene naar het andere artikel worden overgeschreven, op voorwaarde van akkoord van de minister van Begroting.

Dispositions relatives aux Titres I, II et III

Art. 2. Les crédits inscrits aux articles 21.01 et 91.01 pour les charges d'intérêt et pour l'amortissement des emprunts visés par ces articles, peuvent être affectés pour compléter, selon le cas, les dotations d'amortissement contractuelles de ces emprunts ou le montant des fonds nécessaires à leur service d'intérêt.

Les crédits ainsi affectés peuvent être transférés de l'un à l'autre de ces articles, moyennant accord du ministre du Budget.

— Aangenomen.

Adopté.

Afzonderlijke sectie (Titel IV)

Art. 3. De verrichtingen op de speciale fondsen die voorkomen in Titel IV van de bij deze wet gevoegde tabel worden geraamd op 247 791 000 000 frank voor de ontvangsten en op 247 792 500 000 frank voor de uitgaven.

Section particulière (Titre IV)

Art. 3. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau joint à la présente loi sont évaluées à 247 791 000 000 de francs pour les recettes et à 247 792 500 000 francs pour les dépenses.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 4. De wijze van beschikking over het tegoed vermeld voor de fondsen ingeschreven in Titel IV van de bij deze wet gevoegde tabel, wordt aangeduid naast het nummer van het artikel dat op elk dezer betrekking heeft.

De fondsen en rekeningen waarop door bemiddeling van de minister van Financiën wordt beschikt, worden door het teken B aangeduid.

Art. 4. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau joint à la présente loi est indiqué en regard du numéro de l'article se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 5. De Schatkist is gemachtigd voorschotten toe te kennen wanneer de rekening van het fonds, dat het voorwerp uitmaakt van artikel 60.01.B van Titel IV van de tabel, debet staat.

Art. 5. Le Trésor est autorisé à consentir des avances lorsque le compte du fonds qui fait l'objet de l'article 60.01.B du Titre IV du tableau se trouvera en position débitrice.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 6. De verrichtingen tot regularisatie van een gedeelte van de interesten van de rijksschuld die voortvloeien uit de uitvoering van het Protocol van overeenkomst afgesloten op 3 augustus 1986 tussen de Staat en de institutionele beleggers, aangepast door het aanhangsel van 1 augustus 1988, overeenkomstig artikel 1 van het koninklijk besluit nr. 446 van 20 augustus 1986, zullen geboekt worden op het fonds genaamd: «Regeling van de verrichtingen tot regularisatie van een gedeelte van de interesten van bepaalde leningen uitgegeven door de Staat en door het Wegenfonds», geopend op het artikel 66.03.00.B van Tabel IV — Afzonderlijke sectie van deze begroting.

Art. 6. Les opérations de régularisation d'une partie des intérêts de la dette publique qui découlent de l'exécution du Protocole d'accord conclu le 3 août 1986 entre l'Etat et les investisseurs institutionnels, adapté par l'avenant du 1^{er} août 1988, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté royal n° 446 du 20 août 1986, seront comptabilisées sur le fonds dénommé: «Règlement des opérations de régularisation d'une partie des intérêts de certains emprunts émis par l'Etat et le Fonds des routes», ouvert à l'article 66.03.00.B du Titre IV — Section particulière du présent budget.

— Aangenomen.

Adopté.

Andere bijzondere bepalingen

Art. 7. Binnen de perken van de begrotingskredieten of, in voorkomend geval, door ontvangsten bestemd voor de financiële dienst van bepaalde leningen, en mits latere regularisatie, wordt de minister van Financiën ertoe gemachtigd door middel van voorschotten te betalen:

1. De uitgaven die ten laste vallen van de Schatkist uit hoofde van rentelasten, disconto en kosten betreffende Schatkistcertificaten, Schatkistbons, kredieten met variabele rentevoet en leningen in vreemde munt;

2. De uitgaven van leningen waarvan de lasten gedragen zijn door het Nationaal solidariteitsfonds op de afzonderlijke sectie van de begroting van het ministerie van Economische Zaken;

3. De uitgaven die voortvloeien uit de toepassing van de wisselgarantie verleend aan leningen met dergelijke clausule.

Autres dispositions spéciales

Art. 7. Le ministre des Finances est autorisé à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure :

1. Les dépenses incombant au Trésor du chef des charges d'intérêt, escompte et frais de certificats de Trésorerie, bons du Trésor, crédits à taux d'intérêt variable et emprunts en monnaies étrangères;

2. Les dépenses résultant des emprunts dont les charges sont supportées par le Fonds de solidarité nationale ouvert à la section particulière du budget du ministère des Affaires économiques;

3. Les dépenses découlant de l'application de la garantie de change aux emprunts bénéficiant de cette clause.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 8. De Schatkist is gemachtigd voorschotten toe te kennen wanneer de verrichtingen met betrekking tot de rekeningen 84.08.00.97.B en 84.09.01.04.B van de sectie « Ordeverrichtingen van de thesaurie » — Financiële dienst voor leningen uitgegeven ten gunste van lokale en ondergeschikte besturen van het Brussels Gewest (wetten van 5 juli 1983 en 13 augustus 1984 — een debet-stand van deze rekeningen creëren.

Art. 8. Le Trésor est autorisé à consentir des avances lorsque les opérations relatives aux comptes 84.08.00.97.B et 84.09.01.04.B de la section « Opérations d'ordre de trésorerie » — Service financier des emprunts émis en faveur des pouvoirs locaux et subordonnés de la Région bruxelloise (lois des 5 juillet 1983 et 13 août 1984) — créent une position débitrice de ces comptes.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 9. De Schatkist is gemachtigd voorschotten toe te kennen wanneer de verrichtingen met betrekking tot de rekening 83.01.28.95.B van Sectie I — Lopende rekeningen van derden « Verrichtingen bestemd voor de regularisering van het interest-differentieel van sommige leningen uitgegeven door de Staat en het Wegenfonds en aangewezen door het Protocol van overeenkomst tussen de Belgische Staat en de institutionele beleggers, gedagtekend 3 augustus 1986 aangepast door het aanhangsel van 1 augustus 1988, — koninklijk besluit nr. 446 van 20 augustus 1986 » — een debet-stand van deze rekening creëren.

Art. 9. Le Trésor est autorisé à consentir des avances lorsque les opérations relatives au compte 83.01.28.95.B de la Section 1

— Comptes courants de tiers « Opérations destinées à la régularisation du différentiel d'intérêt de certains emprunts émis par l'Etat et le Fonds des routes, désignés par le Protocole d'accord entre l'Etat belge et les investisseurs institutionnels du 3 août 1986 adapté par l'avenant du 1^{er} août 1988, — arrêté royal n° 446 du 20 août 1986 » — créent une position débitrice de ce compte.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 10. De Schatkist is gemachtigd voorschotten toe te kennen wanneer door transacties van titels van de Belgische Staat of van het Wegenfonds verwijzend naar artikel 89 van het koninklijk besluit in uitvoering van het Wetboek van de belasting op de inkomens, de teruggave van de roerende voorheffing, op voorhand gevorderd door de Staat ten voordele van de niet-residentiële spaarders, een debet-stand creëert van de rekening 84.01.02.78.B « Rentetermijnen » of 84.02.03.83.B « Dienst van de leningen uitgegeven door het Wegenfonds » van de sectie « Ordeverrichtingen van de thesaurie ».

Art. 10. Le Trésor est autorisé à consentir des avances lorsque, à la suite de transactions sur titres de l'Etat belge ou du Fonds des routes visés à l'article 89 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus, la restitution du précompte mobilier, effectuée anticipativement par l'Etat au bénéfice des épargnants non résidents, crée une position débitrice des comptes 84.01.02.78.B « Arrérages de rentes » ou 84.02.03.82.B « Service des emprunts émis par le Fonds des routes » de la section « Opération d'ordre de trésorerie ».

— Aangenomen.

Adopté.

De Voorzitter. — Wij stemmen later over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Il stel voor onze werkzaamheden te onderbreken.

Je vous propose d'interrompre ici nos travaux (*Assentiment.*)

Nous les poursuivrons cet après-midi à 14 heures 30.

Wij zetten onze werkzaamheden vanmiddag te 14 uur 30 voort.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 13 h 5 m.*)

(*De vergadering wordt gesloten te 13 h 5 m.*)

902